

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

A L'ATTENTION DE NOS ABONNES

Cette édition est la première de l'abonnement 1963. Les abonnés qui n'ont pas encore renouvelé leur abonnement sont priés de bien vouloir faire immédiatement le nécessaire auprès des bureaux de vente et d'abonnement (voir au dos de la couverture de la présente édition).

S O M M A I R E

=====

Ière Partie

DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I - <u>PROBLEMES GENERAUX</u>	
<u>Chronologie</u>	1
1 - Allocution du Président de la République française	2
2 - Déclaration du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe au sujet de l'intégration européenne.....	2
3 - Le programme d'action commun des partis socialistes de la Communauté	4
4 - Les syndicats communistes et la C.E.E.	11
II - <u>ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES</u>	
<u>Chronologie</u>	13
<u>Grande-Bretagne</u>	14
1 - La Grande-Bretagne doit-elle à tout prix se joindre à la C.E.E. ?	14
2 - L'opposition travailliste et le marché commun	15
3 - Le Conseil français du mouvement européen et la candidature britannique à la C.E.E....	16
<u>Suisse</u>	16
L'adhésion à la C.E.E. face à la neutralité économique en cas de guerre.....	16
III - <u>ASSOCIATION AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MADAGASCAR</u>	
<u>Chronologie</u>	19
IV - <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>Chronologie</u>	21
1 - M. Hallstein et le "partnership" atlantique	22
2 - Projet d'une Communauté atlantique	23
3 - L'intégration européenne vue par M. Dean Acheson	24
4 - Recommandation de la sous-commission américaine pour les échanges internationaux en ce qui concerne les relations de l'Amérique avec la C.E.E.	25
5 - Les travaux du G.A.T.T.	25

./.

V - POLITIQUE ECONOMIQUE ET SECTEURS PARTICULIERS

<u>Chronologie</u>	29
1 - Un colloque sur "la programmation économique"	31
2 - Pour et contre le programme d'action de la C.E.E.	34
3 - Opinions françaises au sujet de la planification européenne	37
<u>Politique agricole</u>	40
4 - Allocution de M. Hallstein sur l'intégration européenne en matière agricole	40
5 - La Conférence permanente des Chambres de commerce et la politique agricole de la C.E.E.	43
<u>Politique énergétique</u>	44
6 - Déclaration du président du Groupement des Hauts-fourneaux et Aciéries belges quant à la politique énergétique européenne	44
7 - La nationalisation de l'énergie électrique en Italie	45
<u>Politique des transports</u>	46
8 - Les Chambres de commerce des pays de la CEE et la politique commune des transports	46
9 - Plaidoyer pour une politique européenne dans le domaine de la navigation aérienne et maritime	47

VI - AFFAIRES SOCIALES

<u>Chronologie</u>	49
1 - La Conférence européenne sur la sécurité sociale	50
2 - Prise de position au sujet de la conférence de Bruxelles sur la sécurité sociale	52

2ème Partie

LES PARLEMENTS

<u>Chronologie</u>	55
--------------------------	----

I - PARLEMENT EUROPEEN

Opinion britannique sur "L'avenir du Parlement européen"	57
	./.

II - PARLEMENTS NATIONAUX

<u>Belgique</u>	59
Débat de politique énergétique au Sénat	59
<u>France</u>	60
1 - Assemblée nationale : M. Pompidou et la politique européenne du gouvernement français	60
2 - Sénat : M. Pisani et l'organisation com- mune des marchés du lait	61
<u>Italie</u>	62
La Chambre des députés italienne et le projet d'Assemblée constituante européenne	62
<u>Grand-Duché de Luxembourg</u>	63
Publicité des tarifs de transport dans la C.E.C.A.	63

III - AUTRES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES

U.E.O. - La session bi-annuelle de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale	65
--	----

=====
=++++=++++=++++=

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I -PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 29 novembre 1962 Réunion extraordinaire du Conseil de Ministres de la République fédérale au sujet du programme d'action de la C.E.E. Renvoi du programme aux différents départements compétents aux fins d'examen ultérieur.
- 1er décembre 1962 Prise de position de M. Erhard, ministre des affaires économiques de la République fédérale, au sujet du programme d'action de la C.E.E.
- 17 - 18 décembre 1962 Réunion du "Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe" à Paris ; adoption d'une résolution sur les principaux problèmes de l'actualité politique européenne.
- 31 décembre 1962 Allocution du Président de la République française.

FRANCE

1 - Allocution du Président de la République française

Le 31 décembre 1962, le général de Gaulle a prononcé une allocution radiotélévisée au cours de laquelle il a déclaré que l'année 1963 devait être pour la France une année de progrès dans tous les domaines. Sur le plan international, il doit y avoir progrès "notamment dans les deux directions où s'exerce au dehors notre effort principal. Il s'agit d'abord de l'union" de l'Europe occidentale. Pour son économie, sa politique, sa défense, sa culture, établissant ainsi l'équilibre avec les Etats Unis, renforçant de ce fait l'alliance du monde libre, prête à accueillir dans l'avenir une Angleterre qui pourrait et qui voudrait se joindre à elle sans réserves et définitivement, visant à organiser avec les pays de l'Est, s'ils en venaient un jour à la grande détente, la paix et la vie de notre continent tout entier. Il s'agit ensuite de l'aide à prêter aux peuples qui en ont besoin pour leur développement moderne et, avant tout, de notre coopération avec ceux des Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine qui souhaitent celle de la France".

2 - Déclaration du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe au sujet de l'intégration européenne

Le Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe, que préside M. Jean Monnet, s'est réuni les 17 et 18 décembre au Palais d'Orsay.

Il a adopté une déclaration dont voici les principaux passages :

"Le Comité est convaincu, ainsi qu'il l'a déclaré dans sa résolution du 26 juin 1962, que pour organiser la paix, l'Occident doit s'unir et prouver au monde qu'il est impossible de le dissocier. Alors l'accord entre l'Est et l'Ouest deviendra possible.

"Pour cela il faut : - Hâter l'unification de l'Europe ; - Organiser sans délai une relation de partenaires égaux entre l'Europe et les Etats-Unis.

"Pour hâter l'unification de l'Europe, poursuit la déclaration, il faut que soient rapidement terminées les négociations avec la Grande-Bretagne, que soit commencée l'union politique, que soit réalisé le programme d'action de la Commission pour le marché commun qui hâtera l'intégration économique de l'Europe."

Le temps étant aujourd'hui un élément du succès des négociations avec la Grande-Bretagne il faut qu'elles soient conclues rapidement. Le comité considère que pour cela la création à Bruxelles d'un comité des ministres de l'agriculture des Six et de la Grande-Bretagne, sous la présidence de la Commission,

pour étudier les problèmes du domaine crucial de l'agriculture, est très utile. Cette procédure devrait, si nécessaire, être suivie également pour d'autres questions qui peuvent ralentir les négociations.

Le comité pense que l'aboutissement des négociations pour l'entrée de l'Angleterre dans le marché commun est d'autant plus urgent qu'il correspond à la nécessité de réaliser au plus tôt une union politique, dont les premiers pas devraient être faits avec la Grande-Bretagne.

Le comité pense que le programme d'action publié par la commission est un élément essentiel de l'élaboration d'une politique européenne nécessaire au maintien de l'expansion.

Dans cette perspective, le comité confirme sa résolution du 10 juillet 1961 sur la nécessité de créer un fonds de réserve monétaire européen.

"Pour organiser une relation de partenaires égaux entre les Etats-Unis et l'Europe il ne faut pas prétendre tout résoudre à la fois. Il faut rechercher en commun la solution des problèmes concrets et immédiats que ni les Etats-Unis, ni l'Europe, ne peuvent résoudre seuls et pour lesquels les ressources des uns et des autres doivent être utilisées ou développées en commun.

"A cette fin il faudrait en temps opportun créer des institutions ad hoc communes.

"1) Le développement de l'expansion économique exige que la Communauté européenne, qui comprendra la Grande-Bretagne, coordonne avec les Etats-Unis les mesures nécessaires et organise avec eux les actions permettant de prévenir une récession. L'action monétaire commune sera un élément essentiel de cet effort.

"2) Pour l'agriculture, il s'agit de développer une politique cohérente au lieu de laisser se heurter des règlements nationaux.

"Si l'Occident tend vers la concurrence des produits industriels, il tend vers l'organisation en commun des productions agricoles.

"3) La Communauté a déjà établi une association avec certains pays, notamment d'Afrique, association qui met l'accent sur un fonds de développement. La Communauté européenne doit également élaborer rapidement des politiques communes afin de mettre en oeuvre, ensemble avec les Etats-Unis, une politique de contribution au progrès des pays en voie de développement dans leur ensemble.

"Cette politique est rendue possible par les ressources croissantes de l'Occident. Elle doit être telle qu'elle convainque le monde que l'Occident veut aider ces pays et non plus les dominer.

"Pour traiter efficacement ces problèmes, il est indispensable que la Communauté européenne puisse traiter comme une unité avec la puissante Amérique et le reste du monde.

"Pour cela, il faut à la Communauté européenne un mandataire. La Commission européenne paraît avoir, à cet égard, un rôle capital à jouer.

"Il n'est pas question d'un transfert d'autorité. Le conseil des ministres de la Communauté doit continuer à donner les directives générales et se réserver la décision finale dans les conditions diverses prévues par les traités. En conséquence, les membres du comité ont décidé de présenter à leurs gouvernements respectifs la motion suivante :

"Le gouvernement de (notre pays), membre de la Communauté européenne, est invité à organiser d'urgence, avec les autres membres de la Communauté européenne, la méthode de négociation entre la Communauté, l'Amérique et le reste du monde.

"Pour cela la Commission européenne doit soumettre au Conseil de ministres de la Communauté des propositions d'ensemble sur les problèmes à traiter. Le Conseil doit alors donner à la Commission ses directives sur les objectifs de la Communauté et lui confier la tâche de la négociation, la Commission devant alors le mandataire de la Communauté.

"Ensuite, conformément au traité, le Conseil prendra la décision finale."

(Source "le Monde" - 19 décembre 1962)

3 - Le programme d'action commun des partis socialistes de la Communauté

Le cinquième congrès des partis socialistes de la Communauté, qui s'est tenu à Paris au début de novembre 1962, a adopté un "programme d'action commun"; celui-ci traduit la conception socialiste de l'édification d'une Europe intégrée et développe les idées que les partis socialistes se déclarent résolus à mettre en oeuvre.

Ci-après figure un résumé de ce programme :

L'organisation politique de l'Europe

"Tous les peuples de l'Europe doivent se réunir au sein d'une organisation politique. L'Europe doit être dotée d'une structure fédérale. Le pouvoir exécutif européen sera soumis à un contrôle parlementaire. Le pouvoir législatif ne peut être exercé que par un Parlement européen éventuellement composé de deux Chambres.

Le processus d'intégration réclame :

- un Exécutif européen unique doté de pouvoirs suffisants et possédant ses propres ressources fiscales ;
- l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen et son élection au suffrage universel direct ;
- une intégration politique.

La Communauté européenne doit être ouverte à tous les pays d'Europe qui :

- sont prêts à accepter les principes et les objectifs des traités européens ;
- sont à même de respecter les obligations découlant de leur adhésion ;
- sont dotés d'un régime politique démocratique et qui rejettent toute forme d'absolutisme politique, de dictature et de régime autoritaire ;
- sont disposés à participer à la création progressive d'un pouvoir politique communautaire.

Des accords d'association peuvent être conclus avec des pays démocratiques dont la situation économique particulière ne leur permet pas d'adhérer à la Communauté. Leur association sera transformée en adhésion aussitôt que leur situation économique le permettra. Des accords d'association peuvent être conclus avec des pays européens qui sont à même, du point de vue économique, d'adhérer à la Communauté, mais qui estiment ne pouvoir le faire pour des raisons d'ordre politique. Ces accords ne devront toutefois pas retarder le processus d'intégration de celle-ci.

L'organisation économique de l'Europe

Le socialisme se fait le promoteur d'une politique économique planifiée, établissant un équilibre entre l'organisation et la liberté.

La politique économique de la Communauté doit tendre vers un essor économique constant, un développement harmonieux de toutes les branches de l'économie en général, évitant toute avarcie, le plein-emploi, la stabilisation du niveau des prix, l'équilibre de la balance des paiements et la stabilité monétaire, la répartition équitable des revenus et des richesses afin de permettre une amélioration constante du niveau de vie et des conditions de travail et l'utilisation totale des qualités et capacités de chacun. Une politique économique commune élaborée par un bureau européen de planification est indispensable à la réalisation de cet objectif. Une croissance économique équilibrée présuppose la définition et la mise en oeuvre d'une politique de développement régionale qui permette d'éliminer les déséquilibres existants, en favorisant la création des infrastructures nécessaires et en encourageant les implantations industrielles. Les autorités publiques des divers Etats doivent disposer des instruments nécessaires pour utiliser au maximum les forces productives, afin de satisfaire de manière efficace les besoins de l'individu et de la collectivité et de garantir une répartition équitable des revenus et des richesses.

Dans de nombreux secteurs de l'économie européenne, la concurrence est fortement réduite et la puissance économique se concentre de plus en plus entre les mains de quelques entreprises.

Problèmes généraux

Une réforme de ces rapports de puissance doit tendre à subordonner la propriété des moyens de production et leur mise en oeuvre au bien-être de l'ensemble de la Communauté. Les institutions européennes doivent être dotées de pouvoirs nécessaires pour prévenir tout abus de puissance économique. Lorsque les moyens dont dispose la Communauté sont insuffisants pour empêcher l'abus d'une position économique dominante et pour assurer l'accomplissement efficace de certaines tâches d'intérêt public, les entreprises en cause peuvent être transférées à la propriété publique ou être réorganisées de façon à respecter l'intérêt commun. Les concentrations d'entreprises qui dépassent une certaine ampleur, doivent être soumises à autorisation préalable.

Lorsqu'il y a présomption d'abus de position économique dominante, les institutions de la Communauté doivent ouvrir une enquête.

A. La politique européenne de l'énergie

L'objectif de la politique énergétique est de créer des possibilités permanentes d'approvisionnement en énergie à des prix raisonnables.

Pareille politique ne pourra cependant être mise en oeuvre que si les autorités européennes sont dotées de pouvoirs suffisants :

- a) pour amener systématiquement une adaptation de l'industrie énergétique aux modifications structurelles ;
- b) pour éviter que des sociétés privées n'abusent de leur position dominante.

Il est d'autre part indispensable de maintenir les coûts d'extraction du charbon aussi bas que possible. En outre, il y lieu de garantir, dans les régions où la réduction de l'exploitation ou la fermeture des entreprises se révèle indispensable, que

- des emplois nouveaux soient créés grâce à l'implantation d'entreprises nouvelles ;
- les mesures visant la réadaptation des travailleurs en cause soient suffisamment encouragées ;
- les intérêts sociaux des travailleurs soient assurés.

Le développement de l'énergie nucléaire devra être poursuivi avec un effort soutenu en vue de la construction de centrales nucléaires pour l'approvisionnement de l'Europe en énergie.

B. La politique agricole européenne

Une politique agricole bien conçue doit tenir compte des caractéristiques qui distinguent l'agriculture des autres branches d'activité.

L'intérêt des agriculteurs et celui des consommateurs rendent indispensable la mise en oeuvre d'une politique structu-

relle exigeant la création et le maintien d'exploitations modernes et saines gérées par des exploitants et des travailleurs spécialisés et qualifiés et dont la production est écoulee sur un marché rationnellement organisé. Cette organisation du marché doit assurer la sécurité d'existence et des revenus équitables, comparables à ceux des autres secteurs de l'économie, à tous ceux qui sont indispensables à la production. Elle doit satisfaire les besoins des consommateurs à des prix stables. La politique agricole de la Communauté d'une part, et la politique commerciale et de développement, d'autre part, doivent être harmonisées. La politique agricole pratiquée dans la Communauté doit avoir pour but d'harmoniser les mesures prises dans les divers Etats en matière d'organisation du marché et de créer sur le plan régional une organisation européenne du marché.

Une politique foncière rationnelle doit prévenir le morcellement des exploitations agricoles familiales et la spéculation foncière.

Les exploitations familiales ainsi que le développement des coopératives agricoles de production et de vente doivent être encouragés.

La vie à la campagne sera profondément modifiée par suite surtout des changements de structure. Une partie toujours plus importante de la population active devra chercher des possibilités d'emploi en dehors de l'agriculture. Les pouvoirs publics devront, en étroite coopération avec les organisations sociales intéressées, mettre tout en oeuvre pour faciliter, dans toute la mesure du possible, ce processus de réadaptation et de reconversion.

C. La politique européenne des transports

La politique commune doit tendre à créer un système rationnel de transports fondé sur la notion de services publics et à former des entreprises de transports saines et rentables.

La politique commune des transports doit se fonder sur les principes suivants :

- réduire autant que possible les coûts globaux;
- les pouvoirs publics doivent traiter les différents secteurs des transports sur un plan de réelle égalité et combattre toutes distorsions des conditions de concurrence entre les différents modes de transports ;
- les pouvoirs publics doivent s'abstenir, à moins que des considérations impératives d'intérêt général ou d'ordre social ne l'imposent, de fixer des tarifs de transports, qui ne permettent pas de couvrir les coûts effectifs des entreprises intéressées.

Les dispositions qui, dans le domaine de la politique des transports, gênent l'établissement d'une saine concurrence à l'intérieur de la Communauté, doivent disparaître aussi rapidement que possible. Dans ce but, il faut notamment prévoir les mesures suivantes :

Problèmes généraux

- suppressions des discriminations, en matière de prix et de conditions de transport ;
- suppression des tarifs de soutien des transports qui ne sont pas entièrement justifiés par des considérations impérieuses d'intérêt général ou d'ordre social ;
- suppression ou atténuation de la rupture de charge aux frontières de la Communauté et abaissement des prélèvements et des droits d'entrée exigés au passage des frontières.

L'organisation sociale de l'Europe

Les institutions européennes et les gouvernements nationaux doivent agir de manière à faire reposer l'organisation sociale de l'Europe sur des principes de justice sociale. Ils devront réaliser notamment les objectifs suivants :

- augmenter la part des salariés dans le revenu national ;
- réaliser un régime efficace de sécurité sociale ;
- démocratiser la vie économique en permettant aux travailleurs et à leurs représentants de prendre une plus large part aux décisions économiques et en leur permettant de jouer pleinement le rôle qui est le leur en ce domaine, en renforçant et en élargissant notamment le droit des travailleurs, ou de leurs représentants, de participer aux décisions prises dans la branche d'industrie dont ils font partie et dans l'entreprise individuelle.

Les régimes de sécurité sociale, en vigueur dans les différents pays de la Communauté devront être harmonisés dans le progrès de façon telle que dans l'ensemble ils puissent être considérés comme équivalents. Il est indispensable de mettre fin aux différences qui existent encore entre les rémunérations et les conditions de travail des travailleurs féminins et masculins. Les gouvernements nationaux devront mettre tout en oeuvre pour que le principe "à travail égal, salaire égal" devienne le plus rapidement possible une réalité. Il est indispensable d'amplifier les programmes visant à réaliser une politique sociale du logement. Une plus grande attention doit être consacrée à améliorer et à étendre l'orientation et la formation professionnelles.

On constate à l'intérieur de la Communauté une différence entre le niveau de prospérité de diverses régions. Certaines d'entre elles connaissent une expansion importante tandis que d'autres, quelquefois agricoles, quelquefois axées sur des industries en déclin, sont caractérisées par un chômage structurel important et par un développement économique très insuffisant. Il est indispensable de mettre en oeuvre pour ces régions des plans généraux d'expansion. Ces plans doivent avant tout porter sur la création d'emplois, notamment en favorisant l'industrialisation. La réadaptation des travailleurs mérite la plus grande attention.

L'instauration progressive de la libre circulation de la main-d'oeuvre à l'intérieur de la Communauté doit s'accompagner d'une meilleure organisation du système d'information sur les possibilités et les conséquences de l'absorption de la main-d'oeuvre permanente ou saisonnière dans les différentes régions. Les travailleurs migrants doivent bénéficier des mêmes droits sociaux que les citoyens du pays où ils s'établissent.

Le syndicalisme doit pouvoir se développer librement au sein de la Communauté. Le droit de grève doit être garanti.

La politique culturelle de l'Europe

La Communauté doit poursuivre une politique culturelle active ayant pour objet :

- de stimuler l'intérêt des plus larges couches de la population pour la culture, sous toutes ses formes ;
- de favoriser le libre épanouissement des forces culturelles ;
- d'éliminer les obstacles d'ordre économique, social et géographique gênant la participation de tous à la culture et à son développement.

Les pays de la Communauté doivent favoriser un système d'enseignement et d'éducation axé sur la formation de la personnalité et du sens des responsabilités civiques et sociales de l'adolescent.

Il convient de créer rapidement une université européenne.

Les pays de la Communauté devraient procéder à la reconnaissance légale de l'équivalence des diplômes de leurs établissements d'enseignement.

Le rapprochement de nos peuples européens doit être favorisé par :

- l'enseignement plus large des langues de la Communauté ;
- l'enseignement de l'histoire de l'Europe en tant qu'entité culturelle ;
- un échange plus intensif de programmes de radio et de télévision, d'intérêt pédagogique et culturel ;
- des informations de presse détaillées et objectives ;
- la multiplication des échanges et des contacts dans le domaine social, culturel et scientifique ;
- le développement du tourisme social sans but commercial ;
- la création d'une conscience européenne.

Problèmes généraux

La Communauté et le monde

La politique étrangère de la Communauté doit se caractériser par :

- la volonté de rejeter et de combattre, partout dans le monde, le colonialisme, l'oppression et la discrimination raciale sous toutes ses formes ;
- la défense de la démocratie contre l'envahissement du communisme et tous les autres dangers totalitaires ;
- la recherche ininterrompue des possibilités d'arrêter la course aux armes atomiques en vue d'aboutir à un désarmement réciproque, garanti par un contrôle international, sans droit de veto, permettant la création d'un climat de réelle détente internationale ;
- une assistance accrue aux pays en voie de développement dans leur lutte contre la faim et la misère ;
- l'appui aux efforts qui visent au remaniement de l'organisation des Nations Unies.

La coopération politique et militaire tendant à protéger le monde occidental doit être élargie et renforcée dans le cadre de l'OTAN. Les Etats-Unis, les pays de la Communauté et les autres pays associés, doivent collaborer étroitement au sein de l'OCDE afin de coordonner les projets d'assistance économique.

Les partis socialistes de la Communauté européenne se félicitent de ce que les U.S.A. soient disposés à discuter avec l'Europe unifiée de tous les moyens et de toutes les voies permettant la création d'un véritable "partnership" atlantique. Ils sont convaincus qu'une Europe unifiée peut, en tant que partenaire des U.S.A., se charger de tâches importantes et ce qui concerne l'édification de nouveaux Etats et contribuer mieux encore à la solution des problèmes qui se posent actuellement aux nations libres du monde.

La Communauté aura à :

- pratiquer une politique commerciale non-protectionniste et à poursuivre la suppression des restrictions commerciales dans le monde ;
- prendre ou à encourager des initiatives qui visent à stabiliser les prix des matières premières ;
- s'efforcer d'abaisser les tarifs extérieurs en faveur des produits tropicaux ;
- pratiquer une politique souple à l'égard des pays à faible structure économique dont elle constitue le principal débouché.

L'association entre la Communauté et un certain nombre de pays d'outre-mer mérite une attention particulière.

Les pays de la Communauté doivent s'engager à verser une contribution annuelle fixe au Fonds de développement institué pour venir en aide aux pays associés.

Les ressources du Fonds de développement doivent être employées en particulier :

- à promouvoir l'enseignement et la formation professionnelle,
- à réaliser des projets de développement ;
- à mettre en place l'infrastructure nécessaire à la mise en valeur des pays intéressés ;
- à supprimer le système de monoculture et à encourager la diversification de l'économie de ces pays.

Les pays de la Communauté doivent consacrer 1 % au moins de leur revenu national à l'assistance de l'ensemble des pays en voie de développement. Cette aide doit, de préférence, être accordée dans un contexte multilatéral, si possible dans le cadre des Nations Unies".

(Courrier socialiste européen, n° 24, 1962).

4 - Les syndicats communistes et la C.E.E.

Le 17 décembre a pris fin, après quatre jours de débat, la conférence consultative de la Fédération syndicale mondiale communiste (W.G.B.) qui s'est tenue à Markkleeberg près de Leipzig. A cette conférence, qui avait pour thème de discussion " les effets économiques et sociaux de la C.E.E. et la politique des monopoles", ont pris part environ 130 délégués des syndicats de 44 pays de tous les continents dont 53 délégués de syndicats non affiliés à la W.G.B. ou autonomes.

Dans son discours de clôture, le secrétaire général de la W.G.B., M. Louis Saillant, a relevé l'unanimité qui s'est faite à la conférence sur les questions de principe. Ainsi ne s'est-il trouvé aucun délégué d'organisation syndicale qui n'ait par exemple "reconnu la réalité des liens existant entre l'intégration des monopoles et l'O.T.A.N.". La conférence a pu s'affranchir "tant du dogmatisme et du sectarisme que de l'opportunisme et du réformisme". Le W.G.B. est prêt à organiser en commun avec les syndicats autrichiens une rencontre des organisations syndicales des pays neutres d'Europe.

("Neue Zürcher Zeitung " du 20 décembre 1962).



Chronologie

Danemark

17 décembre 1962

Ouverture à Luxembourg des négociations d'adhésion entre le Danemark et la C.E.C.A.

Grande-Bretagne

1^{er} décembre 1962

Communiqué du Conseil français du Mouvement européen sur la candidature britannique à la C.E.E.

3 décembre 1962

Prise de position du chef de l'opposition travailliste au sujet de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun.

10-12 décembre 1962

14^e session ministérielle de la Conférence des Etats membres de la C.E.E. avec la Grande-Bretagne à Bruxelles. Décision de créer un groupe de travail spécialisé pour les problèmes agricoles.

19-21 décembre 1962

15^e session ministérielle entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne à Bruxelles.

Portugal

4 décembre 1962

Décision du Conseil de la C.E.E. d'entendre le Portugal au sujet de sa demande d'association à la C.E.E.

11 décembre 1962

Le Conseil de la C.E.E. invite le gouvernement portugais à lui exposer sa demande d'association les 11 et 12 février 1963.

Suisse

17 décembre 1962

Décision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe d'admettre la Suisse au Conseil de l'Europe en tant que pays membre.

Grande-Bretagne

1 - La Grande-Bretagne doit-elle à tout prix se joindre à la C.E.E.?

Au cours d'une allocution prononcée le 8 décembre 1962 à Wandsworth, M. Erroll, président du "British Board of Trade", a déclaré que la Grande-Bretagne perdrait une très grande chance si elle ne parvenait pas à adhérer à la C.E.E., mais qu'elle ne se devait pas moins de poser des limites aux concessions qu'elle pouvait faire et que de toute manière ce ne serait pas un désastre irréparable si elle n'entraît pas dans le Marché commun.

M. Erroll a déclaré : "Nous n'en sommes pas encore aux limites de la négociation, mais il est clair que le moment approche où il faudra confronter le pays avec les ultimes conditions que nous pouvons accepter et décider s'il convient de poursuivre les négociations et d'entrer dans la Communauté.

Il serait insensé de dire que nous ne devons rien faire pour l'instant et attendre quelques années. La C.E.E. ne cesse de s'accroître et de se développer - et le fait est que nous essayons de sauter dans un train en marche. Dans quelques années, la force, la cohésion et l'intégration des économies des Etats membres seront arrivées à un stade encore plus avancé qu'aujourd'hui.

Le temps viendra où nous devons nous rendre à l'évidence qu'il ne nous est plus possible d'y entrer à notre tour."

("The Times" du 10 décembre 1962)

Le 10 décembre 1962, M. Maudling, chancelier de l'Echiquier, a fait à Londres la déclaration suivante : "Nous désirons nous joindre aux Six et nous avons le ferme espoir d'y arriver, bien que nous ayons tous à l'occasion déclaré que si nous n'adhérons pas, ce ne serait pas une catastrophe. Nous avons tout le reste du monde avec lequel nous pouvons vivre. Il est incontestable que notre position serait bien meilleure à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, mais je crois que M. Erroll a voulu souligner que la Grande-Bretagne ne courrait pas nécessairement vers sa perte en restant en dehors de la Communauté."

M. Maudling a traduit la satisfaction du gouvernement de voir que la Grande-Bretagne était en mesure de poursuivre une politique économique dans les deux cas, qu'elle adhère ou non à la Communauté.

("The Times" du 11 décembre 1962)

Le 11 décembre 1962, lord Robens, président du "National Coal Board" a critiqué l'attitude des "dirigeants politiques" de la nation qui s'étaient montrés sceptiques quant à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Il a déclaré qu'ils n'étaient absolument pas au courant de ce que pensaient les milieux industriels. La perspective d'entrer dans la Communauté économique européenne, a-t-il dit, "donne à l'industrie britannique la chance dont elle a besoin pour s'épanouir pleinement à long terme".

"S'il est vrai que la non-adhésion de la Grande-Bretagne ne signifie pas la fin du monde", a dit lord Robens, "je crois qu'au fur et à mesure que les années passeront, il nous sera de plus en plus difficile d'assurer à la population de notre pays l'élévation du niveau de vie qu'elle attend et qu'elle espère obtenir."

("The New-York Times" du 12 décembre 1962)

2 - L'opposition travailliste et le Marché commun

Devant l'Association de la presse anglo-américaine à Paris, M. Hugh Gaitskell, chef de l'opposition travailliste, a déclaré qu'il n'y avait pas de nécessité impérieuse, économique ou politique, pour la Grande-Bretagne d'entrer dans le Marché commun.

Selon M. Gaitskell, le gouvernement britannique n'a pas encore obtenu des conditions acceptables pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et il a ajouté : "La possibilité que la Grande-Bretagne reste en dehors du Marché commun ne saurait être à priori exclue".

M. Gaitskell a déclaré encore que le parti travailliste ne pouvait accepter pour l'instant l'adhésion de la Grande-Bretagne à une fédération politique européenne. Ce refus est motivé par le fait que la Grande-Bretagne ne pourrait plus avoir sa propre politique étrangère et par celui que cette fédération entraînerait, selon lui, la fin du Commonwealth.

Pour le leader travailliste, la fédération de l'Europe occidentale créerait un nouveau nationalisme qui se substituerait aux anciens, plutôt qu'elle ne dépasserait le nationalisme pour atteindre un sentiment plus élevé des relations internationales. M. Gaitskell s'est élevé, à cette occasion, contre le concept d'une troisième force internationale que la Fédération européenne serait tentée de revenir, a-t-il dit.

Si par contre les Américains acceptaient de se joindre à la Fédération, beaucoup des appréhensions disparaîtraient, mais il ne croit pas que les Etats-Unis soient prêts à se fonder dans une Fédération atlantique.

(Source: "Le Monde", 4 décembre 1962)

3 - Le Conseil français du mouvement européen et la candidature britannique à la C.E.E.

Le Conseil français du Mouvement européen réuni le 1er décembre sous la présidence de M. René Mayer, a publié un communiqué dans lequel il "enregistre avec satisfaction la volonté, toujours plus fortement affirmée, du gouvernement britannique d'adhérer aux communautés économiques et le progrès des négociations."

"Il souligne, à ce propos, la double nécessité de maintenir intégralement, dans la période définitive, les règles et disciplines du traité de Rome et, durant la période transitoire, de faciliter l'adaptation progressive de l'économie britannique et de celle du Commonwealth."

"Dans cette perspective, il demande que les préférences constituées par des contingents tarifaires accordés aux produits du Commonwealth soient réduites chaque année."

"Reconnaissant, d'autre part, les difficultés qu'éprouverait le gouvernement britannique à bouleverser pour une période transitoire de quelques années le système actuel de fixation des prix agricoles du Royaume-Uni, il souhaite qu'un aménagement des subventions, décroissant avec le temps, permette de rencontrer l'accord des Six et de la Grande-Bretagne."

"Il insiste à nouveau sur l'importance d'une telle réalisation, et, fort de l'expérience du Marché commun, sur la nécessité de constituer dès le début, auprès des chefs d'Etat ou de gouvernement, une commission indépendante chargée de dégager et de soutenir le point de vue communautaire."

(Source : "Le Monde", 2 décembre 1962)

Suisse

L'adhésion à la C.E.E. face à la neutralité économique en cas de guerre

Au cours d'une allocution prononcée devant l'Union des étudiants libéraux de Zurich (Zürcher liberale Studentenschaft), M. D. Schindler, professeur de droit international à l'Université de Zurich, a exposé son point de vue sur les problèmes économiques que poserait la neutralité à la Suisse au cas où elle adhérerait à la C.E.E. (thème : "L'Europe et la neutralité suisse"). Partant du principe du maintien de la neutralité, l'orateur a notamment souligné les incompatibilités économiques existant entre les dispositions du traité de Rome et les obligations qu'impose la neutralité en cas de guerre codifiées par la Conférence de la paix de La Haye en 1907. Selon M. Schindler, si, en matière de neutralité, le droit international ne prévoit des obligations qu'en cas de guerre, il n'en reste pas moins que

l'Etat qui observe une neutralité permanente doit s'abstenir en temps de paix également de tout engagement qui lui interdirait de les respecter en cas de guerre. Le droit de neutralité, qui est devenu une sorte de droit coutumier au cours des guerres européennes et dont la Conférence sur la paix de La Haye a sanctionné les points essentiels en 1907, prescrit notamment aux pays neutres de s'abstenir de toute livraison d'armes à l'un des pays belligérants, d'interdire le transport du matériel de guerre à travers son territoire et d'observer des rapports commerciaux identiques avec tous les partis en guerre.

Dans cette optique, la première incompatibilité qui pourrait surgir entre la neutralité et la qualité de membre à part entière de la C.E.E. réside dans le principe d'une communauté économique basée sur la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur des Etats membres. En cas de guerre, l'Etat neutre devrait donc non seulement permettre à ses partenaires de la C.E.E. de faire transiter librement du matériel de guerre à travers son territoire mais en outre, de par les liens économiques créés par sa qualité de membre à part entière, leur livrer du matériel de guerre. Il est vrai que, du point de vue strictement juridique, ces incompatibilités avec les obligations de l'Etat neutre peuvent être levées grâce aux dispositions des articles 36 et 223 du traité de Rome qui protègent les intérêts de sécurité des Etats membres.

Une deuxième contradiction plus radicale encore entre les devoirs que prescrit le droit international en matière de neutralité et l'adhésion à la C.E.E. réside dans la politique commerciale commune du marché commun qui continuerait à être appliquée en cas de guerre. Afin de répondre aux principes de la neutralité qui prescrivent de traiter de manière identique tous les belligérants également sur le plan économique, M. Schindler estime que le commerce extérieur doit demeurer du ressort des Etats neutres. Mais dans le cas d'une adhésion à la C.E.E., les liens économiques unissant l'Etat neutre au Marché commun seraient devenus si étroits qu'il ne serait pratiquement plus possible de les dissoudre lors d'une guerre. Du point de vue juridique, l'art. 224 du traité de Rome (disposition d'exception) jouerait assurément en faveur d'une suspension de la qualité de membre en cas de guerre. Mais, en fait, le respect de la neutralité et l'adhésion à part entière au Marché commun apparaissent incompatibles dans le cadre des objectifs politiques de la C.E.E. qui dépassent le domaine purement économique. S'il est vrai que les contradictions ci-dessus pourraient le cas échéant être éliminées du point de vue strictement juridique, en application des articles d'exception auxquels il vient d'être fait allusion, un simple regard sur le développement de la C.E.E. exclut une interprétation de cet ordre.

Ce sont ces considérations qui ont amené les réserves que l'Etat neutre a émises à l'égard de la C.E.E. et dont le représentant du Conseil fédéral helvétique s'est déjà fait le porte-parole à Bruxelles. Par ces réserves, l'Etat neutre entend préserver les

obligations que lui impose sa neutralité en cas de guerre et, principalement, conserver sa liberté d'action pour les questions économiques et commerciales. C'est pourquoi il ne saurait être question pour lui de transférer ses compétences en matière de commerce extérieur à une autorité internationale. Quoi qu'il en soit de l'harmonisation des droits de douane à l'intérieur de la C.E.E., le pays neutre doit sauvegarder une politique commerciale et douanière autonome et éviter d'établir avec la Communauté des liens économiques trop étroits qu'il ne pourrait dissoudre en cas de guerre. L'opinion selon laquelle les obligations qu'implique la neutralité seraient d'ordre exclusivement militaire et celles de la C.E.E. d'ordre exclusivement économique, autrement dit, parfaitement compatibles, est entièrement fautive, a affirmé M. Schindler. Non seulement la neutralité entraîne un certain nombre d'obligations économiques, mais de son côté, en plus de ses objectifs économiques, la C.E.E. comporte des objectifs de caractère politique.

(D'après la "Neue Zürcher Zeitung" du 2 décembre 1962)

Chronologie

20 décembre 1962

Signature de la nouvelle convention d'association entre la C.E.E. et les Etats associés africains et Madagascar.

Chronologie

5 décembre 1962

Discours de M. Dean Acheson sur l'intégration européenne.

1 - M. Hallstein et le "partnership" atlantique

Devant la conférence parlementaire de l'O.T.A.N., le président Hallstein a évoqué les problèmes que pose le nouveau projet d'alliance entre les Etats-Unis et la Communauté européenne. "Une alliance", a-t-il affirmé, "n'est possible qu'entre des partenaires à peu près égaux." Grâce au remaniement de l'O.C.E.C.E. en O.C.D.E., a été instaurée la première véritable alliance entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats-Unis en vue du "développement du monde libre" (et plus seulement de l'Europe!), tout comme la nouvelle loi américaine sur le commerce extérieur a fait entrevoir la possibilité d'une "alliance commerciale". M. Hallstein a poursuivi en ces termes : "Ces deux innovations ouvrent la voie à une alliance. Mais que signifie-t-elle aujourd'hui en réalité? A cet égard, il serait peut-être bon de dire un mot de nos conditions. Jusqu'à présent, je n'ai parlé que d'une alliance atlantique, et non d'une "communauté atlantique". Et si je ne l'ai pas fait, ce n'est pas parce que, à l'instar du locataire jaloux d'une villa baptisée "Mon repos" ou "Sans souci", je verais à contre-cœur que la maison de mon voisin porte le même nom. De toute manière, il est probable que "Sans repos" ou "Mon souci" serait plus indiqué!

Non, c'est pour des motifs bien plus sérieux que je rejette le terme de "communauté atlantique". Je tiens en effet à éviter tout malentendu. Le sens où nous entendons actuellement le terme de "communauté" est absolument nouveau et désigne l'institution qui est issue des traités de Rome et de Paris, institution dite - je laisse aux spécialistes du droit constitutionnel le soin de définir la différence entre ces deux termes - est cependant tout autre chose qu'un organisme international tel que l'O.T.A.N. par exemple. Elle comporte incontestablement certains éléments de fédéralisme; elle comprend ce que M. Macmillan a si justement appelé une "fusion des souverainetés"; sans aucun doute, comme je l'ai déjà dit, elle représente déjà partiellement une union politique. Serait-il raisonnable, dans ces conditions, de s'attendre à ce que les Etats-Unis se joignent à une entreprise d'une telle envergure? Est-ce même concevable? Je pense que nos amis américains admettront avec moi que l'opinion publique américaine est à mille lieues de se familiariser avec une idée semblable. Il ne s'agit pas non plus d'une question ne concernant que les Etats-Unis. Même si par quelque miracle, l'opinion publique américaine en venait à accepter l'idée d'une adhésion des Etats-Unis à la Communauté européenne, adhésion qui la transformerait en Communauté atlantique, je doute fort que l'entreprise soit réalisable dans la pratique. Je suis convaincu qu'une extension géographique aussi gigantesque de la Communauté ruinerait toute l'entreprise."

Se consacrant ensuite aux problèmes que pose l'adhésion de la Grande-Bretagne dans le cadre d'une alliance atlantique, M. Hallstein a notamment déclaré :

"La Grande-Bretagne nous place devant la nécessité de trouver le plus rapidement possible des solutions pour un certain nombre des principales difficultés auxquelles nous devons faire face sur la scène de l'économie internationale. Ce sont pour la majeure partie les mêmes problèmes que ceux dont devra s'occuper l'alliance atlantique. Les problèmes de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan appellent une décision immédiate dans le cadre de l'ensemble des problèmes de l'aide aux pays en voie de développement et de notre future politique à l'égard des produits en provenance de pays à prix peu élevés. Les problèmes que posent les pays africains du Commonwealth sont en relation directe avec l'ensemble des questions que soulèvent les marchés des produits tropicaux originaires non seulement d'Afrique, mais également d'Amérique latine. De leur côté, les problèmes agricoles du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande impliquent le problème mondial des excédents agricoles et de l'organisation dont il y a lieu de doter la production et les débouchés. Les problèmes industriels de ces pays nous amènent directement aux problèmes que la loi américaine sur le commerce est appelée à résoudre.

Se trouvant engagée sur tant de fronts à la fois, la Communauté aurait pu trouver une solution qui, pour être facile, n'en eût pas moins été dangereuse. Elle aurait consisté dans le maintien des systèmes commerciaux actuels grâce à la création d'une simple union entre la Communauté élargie et le Commonwealth. Ainsi, serait né le domaine de préférences discriminatoires le plus vaste que l'on ait jamais vu, vidant du même coup l'activité du G.A.T.T. de tout contenu. Dans les nombreux cas où les intérêts économiques se seraient opposés à l'intérieur de ces territoires, ce mécanisme aurait eu pour résultat d'isoler le marché britannique et, par conséquent, de réduire à néant la Communauté elle-même. En outre, une extension aussi large n'aurait pas manqué d'affaiblir la Communauté dans d'autres domaines. Enfin, et c'est là le point le plus important, on aurait laissé passer la chance que nous offre aujourd'hui l'adhésion britannique et l'alliance atlantique de réformer les accords commerciaux et de renforcer l'union économique dans l'ensemble du monde libre."

2 - Projet d'une Communauté atlantique

Dans le dernier numéro de la revue "Foreign Affairs", M. Christian Herter, ancien ministre américain des Affaires étrangères et à présent chargé d'affaires extraordinaires du président Kennedy pour les problèmes du commerce, a déclaré qu'au cours des dix prochaines années, une véritable communauté atlantique pourrait être mise sur pied entre les Etats-Unis, le Canada et l'Europe. M. Herter a élaboré un projet de plans en quatre étapes pour la création de cette Communauté qu'il nomme "Atlantica". A son avis, des alliances militaires et des traités commerciaux

sont la condition indispensable à cet essai de création d'un "système institutionnel commun". M. Herter propose en particulier :

1. d'instituer une commission spéciale de l'O.T.A.N. qui aurait pour tâche d'élaborer les principes d'une Communauté atlantique;
2. de créer un Haut Conseil permanent chargé de la coordination, de la préparation et, en cas d'accord général, de la mise en oeuvre de l'ensemble de la politique de la Communauté;
3. de doter la conférence des délégués des pays de l'O.T.A.N. de pouvoirs complémentaires, en sa qualité d'organe consultatif et "conscience vivante de la Communauté atlantique"; et enfin,
4. de créer une Haute Cour de Justice atlantique compétente pour les litiges entre les pays de la Communauté.

M. Herter poursuit en constatant en outre qu'un grand nombre d'hommes d'Etat européens estiment qu'il ne faut pas discuter d'une Communauté atlantique avant que "les nations dirigeantes d'Europe se soient réunies et puissent en décider à l'unanimité". Or, dans les pays du futur marché commun subsistent encore des divergences d'opinions sur la portée que doit revêtir une intégration politique de l'Europe. Quant à M. Herter, il croit que l'intégration progressive de l'Europe peut être menée de pair avec les négociations en vue de la création d'une Communauté atlantique au sens propre du terme.

("Neue Zürcher Zeitung" du 18 décembre 1962)

3 - L'intégration européenne vue par M. Dean Acheson

Dans un discours prononcé à West Point, M. Dean Acheson, conseiller du président Kennedy pour les problèmes de l'O.T.A.N., a déclaré : "Les progrès accomplis depuis plus de 10 ans dans la voie de l'intégration de l'Europe occidentale constituent un élément de puissance et d'espoir. Les forces que cette politique créatrice à long terme a déclanchées sont incontestablement les forces constructrices de l'avenir sur lesquelles nous devons fonder nos espoirs et notre politique. Celui qui compare, à quinze ans de distance, l'Europe d'aujourd'hui et ce qu'elle était au mois de juin 1947, à l'époque du discours prononcé à Harvard par le général Marshall, peut se faire une idée des résultats acquis. De plus, notre propre expérience, identique à celle d'autres Etats fédéraux, nous enseigne que le fédéralisme n'est jamais statique : ou bien sa puissance augmente sous l'autorité sans cesse renforcée du pouvoir central, ou bien il tend à s'affaiblir et à se désintégrer.

Si l'on parvient à éviter le second terme de cette alternative, le premier se réalisera à coup sûr. L'Europe se trouve

aujourd'hui à un tournant décisif de son histoire : la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun. Si celle-ci est accueillie favorablement, un nouveau pas d'une portée considérable aura été accompli. Tandis que l'Europe occidentale et la Grande-Bretagne sont en train de méditer cette décision importante et de la négocier, les Etats-Unis devraient préciser la politique qu'ils vont suivre et les mesures qu'ils devront prochainement prendre à l'égard de leurs alliés européens. Ces mesures impliquent des initiatives dont les Etats-Unis devront assumer la direction. Mais, pour l'assumer, les Etats-Unis doivent savoir ce qu'ils veulent.

Une première proposition devrait consister à dresser un plan de défense de l'Europe, à le concerter et à l'élaborer; le plan lui-même et les mesures accessoires destinées à l'assortir des moyens d'application nécessaires devraient également faire partie de cette proposition. Une autre proposition, relative aux problèmes économiques et fiscaux, devrait prévoir au profit du monde libre tout entier l'abolition des barrières commerciales et la coordination de la politique économique et fiscale, condition même d'une production en expansion, et seule capable de créer le climat indispensable à la vie et à la prospérité des nations libres."

("Relazioni internazionali", n° 51, du 22 décembre 1962)

4 - Recommandation de la sous-commission américaine pour les échanges internationaux en ce qui concerne les relations commerciales de l'Amérique avec la C.E.E.

La sous-commission pour les échanges et les paiements internationaux de la commission économique commune de la Chambre des députés et du Sénat a publié, le 27 décembre 1962, un rapport concernant l'enquête qu'elle a effectuée sur la situation de la balance américaine des paiements.

Dans une de ses recommandations, la sous-commission propose que les Etats-Unis ouvrent des négociations en vue de l'abaissement des droits d'entrée du Marché commun et demandent à la C.E.E. de procéder immédiatement à une réduction tarifaire. Le Congrès américain devrait modifier la loi sur l'expansion du commerce, de sorte que le gouvernement soit autorisé à diminuer les tarifs jusqu'à concurrence de 80 % après en avoir négocié avec les pays de la C.E.E., que la Grande-Bretagne y adhère ou non. Selon la sous-commission, les négociations sur les productions tarifaires devraient débiter l'année prochaine.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 29 décembre 1962)

5 - Les travaux du G.A.T.T.

Les Parties Contractantes au G.A.T.T. ont tenu leur ving-

tième session à Genève, du 23 octobre au 16 novembre 1962. Au cours de cette session, plusieurs questions intéressant la Communauté ont été étudiées.

La politique agricole commune. Le deuxième comité pour l'expansion du commerce international a présenté un rapport sur la consultation avec la C.E.E. au sujet de la mise en oeuvre de la politique agricole commune dans six secteurs.

Les pays exportateurs, membres du Comité, ont estimé qu'un système qui consiste en un marché fermé où le soutien des prix s'établit à un niveau élevé ne pouvait manquer de donner lieu à des accroissements de production, à leur tour protégées par le système des prélèvements alliés à des mesures de sauvegarde, y compris un éventuel embargo sur les importations. Combinée avec l'existence de l'élément de préférence communautaire destiné à stimuler le commerce à l'intérieur de la Communauté, une telle situation ne peut entraîner que l'éviction éventuelle des importations en provenance des pays tiers qui pâtiraient, en outre, de l'accentuation de la compétition dans le domaine des prix sur les marchés extérieurs à la Communauté, dans la mesure où celle-ci exportera ses excédents à l'aide du système de la restitution. Les producteurs des pays tiers ne pourraient absolument pas se protéger contre ces effets en abaissant leur propre coût de production. Ces conséquences dommageables pour le commerce mondial revêtiront une importance plus grande encore si les Six font place à une Communauté élargie. L'ampleur même de l'entité économique constituée par la Communauté élargie pourrait permettre à celle-ci de dicter au monde extérieur les termes de l'échange des produits agricoles. L'effet sur les producteurs des pays tiers pourrait être atténué par l'adoption d'une politique de bas prix.

Le représentant de la Communauté a assuré le Comité que les mesures de sauvegarde ne seraient appliquées qu'à titre exceptionnel et conformément aux engagements pris dans le cadre du G.A.T.T. Il sera tenu compte des observations des pays exportateurs, membres du Comité. Ces observations ont déjà abouti à une surveillance plus étroite de l'application des règlements. De toute manière, les règlements peuvent être revus périodiquement par la Communauté à la lumière de l'expérience acquise, et modifiées au besoin. En outre, la Communauté est prête à engager avec les pays tiers des consultations multilatérales ou bilatérales au sujet de toute difficulté que soulèverait l'application des règlements.

Le président du Comité a fait observer que les membres du Comité ont reçu aussi l'assurance que la C.E.E. était prête, sur la base de la réciprocité, à engager des consultations ou des négociations au sujet de la politique générale des prix.

Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont attiré l'attention sur le caractère protecteur que le systè-

me des prélèvements conférerait à la politique agricole commune. Il est à craindre que la politique commune ne soit pas seulement un obstacle effectif aux importations en provenance de pays tiers, mais qu'elle conduise à une distorsion des prix mondiaux et à la formation d'excédents à l'intérieur de la Communauté.

Les pays moins développés. Le troisième comité pour l'expansion du commerce international a été saisi d'un programme d'action proposé par les représentants de 18 pays moins développés, membres du G.A.T.T. Ce programme, qui sera examiné ultérieurement par le troisième comité, contient sept propositions principales : 1) statu quo en matière d'obstacles nouveaux de caractère tarifaire et non tarifaire, 2) suppression des restrictions quantitatives qui affectent les exportations des pays moins développés, au plus tard le 31 décembre 1965, 3) mesures que pourraient adopter les pays industrialisés pour autoriser l'admission en franchise des produits tropicaux sur leurs marchés d'ici au 31 décembre 1963, 4) élimination des droits de douane sur les matières premières industrielles qui sont importantes pour le commerce des pays moins développés, 5) réduction en trois ans et dans la proportion d'au moins 50 % des obstacles tarifaires aux exportations de produits ouvrés et de demi-produits qui intéressent les pays moins développés, 6) réduction progressive des impositions et droits fiscaux intérieurs sur les produits provenant exclusivement ou principalement des pays moins développés, en vue d'aboutir à leur suppression pour le 31 décembre 1965, et 7) établissement par les parties contractantes d'un rapport annuel et d'une procédure de consultations sur les progrès accomplis dans la suppression des restrictions en vue d'élargir les débouchés ouverts aux produits des pays moins développés.

Au cours de la session, les Etats-Unis ont présenté une proposition selon laquelle il serait souhaitable d'étudier les voies et les moyens par lesquels les pays moins développés qui ne sont pas actuellement parties contractantes à l'Accord général mais qui considèrent que le G.A.T.T. est le lieu de discussion approprié pour régler les problèmes du commerce international, pourraient apporter leur contribution et leur participation aux travaux du G.A.T.T. qui présenteraient un intérêt particulier pour eux. Etant donné le manque de temps et l'importance du problème, il a été décidé de prier le Conseil de se charger de cet examen.

Les quinze Etats africains d'expression française devenus indépendants en 1960 continuent d'appliquer de fait l'Accord général à leur commerce avec les parties contractantes, conformément à la Recommandation du 18 novembre 1960. Se prévalant de la recommandation adoptée à la dix-neuvième session, chacun de ces Etats a demandé une nouvelle prorogation d'un an. Ces Etats devaient donc se prononcer sur leurs relations futures avec le G.A.T.T. à des dates différentes dans le courant de 1963. Plusieurs de ces pays ont fait savoir qu'il semble peu probable que certains des problèmes complexes qui se posent à eux dans le do-

Relations extérieures

maine des relations commerciales puissent être réglés dans ces délais. Devant cette situation, les Parties Contractantes ont décidé d'accorder une nouvelle prorogation de l'application de fait de l'Accord général à ces pays et de fixer en même temps un délai uniforme expirant à la clôture de la session d'automne de 1963 pour examiner alors la situation de l'ensemble de ce groupe de pays.

La Communauté économique européenne. Pour la cinquième fois, le représentant de la Commission de la C.E.E. a fait une déclaration sur l'évolution et les réalisations de la C.E.E.

L'échange de vues qui a suivi cette déclaration, auquel ont participé un grand nombre de délégations, a montré que si les paroles du représentants de la Commission étaient généralement accueillies avec satisfaction, et que si l'on reconnaissait la contribution que le taux satisfaisant de croissance économique avait apporté à la solution des problèmes posés aux pays tiers, il subsistait plusieurs graves sujets de préoccupation, en particulier pour les pays moins développés et pour les pays exportateurs de produits agricoles. Il a été reconnu que la C.E.E. aurait de profondes répercussions sur divers secteurs des échanges internationaux et de la politique commerciale. Il est à craindre que les accords d'association avec la C.E.E., sous sa forme actuelle ou sous une forme élargie, n'aboutissent à des accords préférentiels qui risquent d'avoir des effets discriminatoires. On a fait valoir que la C.E.E. devait payer des prix équitables pour les produits primaires et ouvrir son marché aux articles manufacturés simples et pouvait favoriser grandement le commerce des pays moins développés en abaissant les droits de douane, en supprimant les taxes intérieures sur les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays moins développés et en adoptant une politique commerciale libérale.

(Communiqué de presse G.A.T.T./726, 29 novembre 1962)

Chronologie

- 30 novembre -
2 décembre 1962 Colloque à Rome sur la "programmation économique européenne et la programmation économique nationale dans les pays de la C.E.E."
- 3-4 décembre 1962 Session des Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E. à Bruxelles; examen des questions budgétaires et administratives et adoption de plusieurs décisions en matière de politique douanière.

Politique agricole

- 29 novembre 1962 Réunion de la conférence permanente des Chambres de commerce de la C.E.E. à La Haye; adoption de deux résolutions relatives à la politique agricole de la C.E.E. ainsi qu'à l'industrie alimentaire et aux échanges de produits agricoles.
- 4 décembre 1962 Réunion des ministres de l'agriculture de la C.E.E. à Bruxelles - Décision sur la coordination des politiques de structure agricole.
- 13 décembre 1962 Réunion des ministres de l'agriculture de la C.E.E. à Bruxelles.
- 17 décembre 1962 Lancement, par le ministre français de l'agriculture, d'une campagne d'information en faveur du marché commun agricole.
- 18 décembre 1962 La F.N.S.E.A. prend position vis-à-vis de l'agriculture européenne et de l'action des Etats-Unis à son sujet.

Politique énergétique

- 17 décembre 1962 Entretien à Luxembourg entre la Haute Autorité et M. Westrick, secrétaire d'Etat au ministère des affaires économiques de la République fédérale, au sujet de la réorganisation des comptoirs de vente de charbon de la Ruhr.

Politique économique et secteurs particuliers

20 décembre 1962

Autorisation de la Haute Autorité au gouvernement belge d'accorder pour l'année 1963 certaines subventions aux charbonnages marginaux.

Politique financière

17 décembre 1962

Publication de la deuxième directive du Conseil de la C.E.E. pour la mise en oeuvre de l'article 67 du traité de la C.E.E. (libération des mouvements de capitaux).

Politique des transports

26 novembre 1962

Publication du règlement n° 141 du Conseil de la C.E.E. portant non-application du règlement n° 17 du Conseil (règles de concurrence) au secteur des transports.

29 novembre 1962

Réunion de la conférence permanente des Chambres de commerce des pays de la C.E.E. à La Haye; adoption d'une résolution sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique commune des transports.

1 - Un colloque sur "la programmation économique"

Du 30 novembre au 2 décembre, s'est tenu à Rome un colloque sur "la programmation économique", auquel a notamment participé M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. Il y a présenté un "rapport général sur le programme d'action européen" et a pris position sur les problèmes soulevés au cours de ce colloque dans son discours de clôture en les examinant des trois points de vue suivants :

1. Que signifie la programmation et quels en sont les effets ?

La programmation n'est pas un remède magique et ne prétend nullement l'être. Elle est d'abord et avant tout une technique qui n'a pas pour but immédiat d'établir des décisions économiques fondamentales, mais de donner une réponse à une série d'impératifs,

- a) en éclaircissant les objectifs économiques;
- b) en permettant d'évaluer les effets des décisions prises ou à prendre;
- c) en offrant la garantie que les décisions arrêtées forment un tout tant entre elles qu'avec les objectifs économiques fixés.

Le problème consiste à choisir entre une programmation de caractère impératif et une programmation d'ordre indicatif, problème qui ne se pose pas pour les initiatives de l'Etat, car l'Etat est simplement logique lorsqu'il fonde ses mesures sur une programmation ... Le fait qu'une telle programmation s'impose obligatoirement à l'Etat ne saurait constituer une limitation de sa liberté. Il est impensable que l'on puisse considérer l'ignorance et le gaspillage comme les remparts de notre liberté.

Les entreprises, les employeurs et tous les sujets des milieux économiques doivent au contraire avoir la faculté de tirer les conclusions de cette programmation, qui a toujours un caractère exclusivement indicatif pour eux, constituant dans leurs mains le moyen qui leur permet d'agir rationnellement.

La vie économique moderne réserve à l'Etat un rôle très important, d'où s'ensuit la nécessité d'établir une programmation démocratique et surtout une coopération étroite entre les milieux économiques et les parlements... La programmation est une technique, mais c'est une technique au service d'une politique; et c'est la politique et non la technique qui importe. La programmation permet de reconnaître si l'Etat transforme en bonne politique la politique qu'il s'est fixée pour but et qu'il prétend mener à bien. La programmation doit se traduire par l'établissement de la démocratie dans l'économie.

On ne peut pas opposer programmation et politique économique générale, car la programmation est la matérialisation d'une tentative visant à déterminer la nature de la politique économique générale. Sans doute peut-on mener une bonne politique économique sans recourir à la programmation, si les besoins sont tellement évidents que l'action économique qui s'impose ne soulève plus le moindre doute. Mais lorsque ces besoins sont moins clairement perceptibles, il faut les aborder avec le plus grand nombre possible de connaissances et d'éléments d'appréciation. Dans la situation actuelle, qui n'est pas tellement claire, la programmation a pour tâche de rationaliser la politique économique.

2. Programmations nationales et programmation européenne

Il ne saurait être question pour les institutions européennes de prescrire aux gouvernements ce qu'ils doivent inclure dans leur programmation, mais l'existence du marché commun a fait naître certaines exigences et l'on doit prendre conscience des limitations qu'imposent aux programmations nationales le traité de Rome et la politique économique commune qu'il prescrit. Personne parmi tous ceux qui sont disposés à poursuivre l'édification de l'Europe ne peut admettre une politique nationale autonome, politique qui comporterait le risque de réintroduire les barrières douanières ou les entraves à la libre circulation des capitaux. La liberté des programmations nationales doit continuer à être garantie, mais celles-ci doivent tenir compte de l'existence du marché commun.

... Selon M. Marjolin, l'accord est dès à présent unanime sur la nécessité d'établir des prévisions à court terme. La décision que les Etats membres viennent de prendre, d'établir des budgets économiques, permettra d'examiner en pleine connaissance de cause la politique économique à court terme de ces différents pays.

Par la suite, il faudra y ajouter l'étude des effets différés ou à long terme de cette politique économique à court terme.

L'accord s'est également fait sur la nécessité d'une programmation à long terme pour les investissements publics (routes, construction de logements, écoles), ainsi que pour certains secteurs économiques non concurrentiels (énergie). Il en est de même pour la politique agricole à long terme, inséparable d'une politique régionale à long terme. On s'est enfin mis d'accord pour que la Commission continue à établir des projections à long terme qui, sans engager les gouvernements, permettent une confrontation et une discussion.

M. Marjolin a également souligné les points sur lesquels la méthode de programmation a recueilli un accord :

- réaliser une série de programmes par secteurs économiques, programmes qui constitueront une "mosaïque de programmation", qui sera - faut-il espérer - significative;

- établir cette programmation selon des "hypothèses alternatives", à condition que l'écart entre les différentes hypothèses ne soit pas trop grand, afin qu'elles puissent être utilisées aux fins de décisions;
- veiller à la souplesse de la programmation désormais indispensable en raison des changements techniques;
- établir des projections nationales pour plusieurs années sur les recettes et les dépenses des gouvernements. De telles projections sont déjà effectuées dans certains Etats membres.

Personnellement, M. Marjolin estime que, pour des raisons d'ordre social et humain, il faudrait faire plus encore. Le monde moderne est caractérisé par un changement constant et une adaptation perpétuelle à de nouvelles données. La disparition de la classe paysanne anglaise au siècle dernier, ou celle de la classe paysanne russe à une époque récente, ont eu lieu dans des conditions particulièrement pénibles qui nous paraîtraient aujourd'hui inacceptables. Or, des millions de paysans et de travailleurs sont actuellement menacés dans leur sécurité. Notre société, à évolution rapide, exige une responsabilité collective, responsabilité qui doit s'efforcer, dans la mesure du possible, d'adapter à la nouvelle situation ceux que le progrès technique a lésés et de garantir à tous les autres, par une nouvelle forme de sécurité sociale, le maintien des conditions d'existence équitables.

3. Etendue et limites de la programmation européenne

M. Marjolin estime qu'il est prématuré de délimiter exactement cette notion de programmation européenne qui réclame encore des investigations et des discussions; cependant une chose est évidente : la programmation et la construction de l'Europe se complètent. Loin d'entraver les gouvernements, la programmation doit apporter dans chaque pays de la Communauté un appui aux initiatives les plus hardies (telle par exemple, la politique des salaires et des revenus aux Pays-Bas).

Comment donc faut-il envisager l'action de la Communauté en matière de programmation? M. Marjolin a énuméré une série d'opérations qui devront être réalisées :

- a) pour commencer, comparer les plans, les programmes et les prévisions de chaque pays, même s'ils ne sont que partiels, pour les insérer ensuite dans un cadre déterminé à l'aide des projections d'ensemble actuellement en cours d'élaboration;
- b) examiner les efforts des différents pays, pour savoir s'ils sont compatibles à la fois avec l'évolution rapide et avec le maintien dans les divers domaines de l'évolution équilibrée indispensable à la Communauté;
- c) inviter les gouvernements à établir un état prévisionnel de leurs recettes et de leurs dépenses;
- d) établir des prévisions pour certains secteurs, tels que l'agri-

culture et la politique énergétique, et élaborer également un plan à long terme pour la politique régionale;

- e) toutes ces opérations doivent être réalisées en collaboration avec l'ensemble des forces économiques et politiques de la Communauté, notamment grâce à des débats approfondis tant au Comité économique et social qu'au Parlement européen, qui a dans ce domaine un rôle important à jouer.

.....

(Porte-parole de la Commission de la C.E.E., 3 décembre 1962)

2 - Pour et contre le programme d'action de la C.E.E.

Le 1er décembre à Bonn, M. Erhard, ministre des affaires économiques de la République fédérale, a réaffirmé ses objections de principe contre le programme d'action de la C.E.E. Il a déclaré que certains secteurs de l'économie tels que les investissements en matière de transports et d'infrastructure se prêtaient parfaitement à une planification, mais qu'il était dangereux de l'étendre aux autres secteurs de l'économie. Par ailleurs, il serait difficile d'apporter des corrections à ces plans au cours de leur période d'application. Si les plans selon lesquels se sont orientés les entrepreneurs se révélaient faux, on tenterait alors d'en dissimuler les erreurs par une protection de l'extérieur.

Le traité de Rome, a affirmé M. Erhard, se fonde sur une conception libérale. Sans doute, les propositions de la Commission ne sont-elles pas incompatibles avec le traité, mais elles n'y sont pas non plus prévues. Bien plus, on assiste à la naissance de nouvelles tendances fort discutables préconisant notamment un "Etat européen centralisé". Le "succès formel" remporté par la Commission lors de l'élaboration de sa politique agricole l'a encouragée à continuer dans cette voie. Mais le rôle des éléments fédéraux ne doit en aucun cas être négligé.

Le ministre a exprimé sa conviction qu'aucun compromis n'était possible entre l'économie libérale et l'économie planifiée. Il est curieux, a-t-il dit, qu'au moment où les pays du bloc oriental mettent de plus en plus en doute le succès de l'économie planifiée, on commence à en faire l'essai à l'Ouest. "Aucun plan à long terme n'a encore été mis en application, et c'est fausser l'histoire que d'affirmer que la France est devenue plus forte grâce à sa planification économique."

M. Erhard met également en doute que la centralisation et la fusion des politiques économiques que souhaite la Commission de la C.E.E. soient encore conformes aux régimes juridiques des différents pays. Il a également soulevé la question de savoir envers qui un Parlement européen auquel on conférerait plus de droits devrait être responsable.

(Communication du Ministère des affaires économiques de la République fédérale du 3 décembre 1962)

Le F.D.P. (Parti démocrate-libéral) craint lui aussi qu'une "C.E.E. fondée sur un principe différent de celui d'une économie de marché libérale ne soit difficilement tolérable". Le F.D.P. est le seul des partis allemands à avoir voté contre les traités de Rome; il redoutait en effet la création d'une "petite Europe" et de plus il était opposé à une institutionnalisation de l'intégration, regrettant l'absence d'un véritable contrôle parlementaire des institutions et entrevoyant les difficultés de l'agriculture allemande, craintes qui étaient à son avis toutes justifiées, comme l'a d'ailleurs prouvé l'évolution ultérieure. Selon le F.D.P., même le plan social qui est à présent soumis au Conseil de ministres "pourrait convenir à un pays de régime socialiste, mais non à des Etats qui se sont portés garants d'une politique sociale libre basée sur la responsabilité personnelle des citoyens" ... "A cela viennent maintenant s'ajouter les idées de M. Hallstein sur une planification économique, idées qui se sont heureusement heurtées à l'opposition résolue du gouvernement fédéral. Nous nous attendons à une contre-attaque massive."

("Freie demokratische Korrespondenz" du 5 décembre 1962)

o

o o

Contrairement à M. Erhard, M. Franz Etzel, président de la commission économique de la C.D.U. et ancien ministre des finances de la République fédérale, s'est prononcé en faveur des prévisions du programme d'action à l'occasion d'une manifestation organisée le 5 décembre par le Cercle germano-français à Düsseldorf. Ce programme, a-t-il dit, ne vise pas à instaurer une économie planifiée, mais uniquement à donner l'orientation nécessaire au développement ultérieur. A défaut de programme économique commun, une politique économique ne peut être menée en Europe avec succès.

("Handelsblatt" du 8 décembre 1962)

o

o o

Le "Deutscher Gewerkschaftsbund" s'est également déclaré favorable au programme d'action dans lequel il voit, "en dépit de la modestie de ses objectifs dans certains secteurs, une base commune de discussion générale". Il a prié la Commission et le Conseil de ministres d'accélérer le rythme des mesures législatives qui s'imposent et de hâter par leur activité politique la mise en oeuvre d'une politique économique commune.

("Deutsche Zeitung" du 7 décembre 1962)

o

o o

Dans un discours prononcé à Bruxelles sur le programme d'action de la Communauté, M. Buiter, secrétaire général du Secrétariat syndical européen C.I.S.L., a applaudi à cette initiative de la Commission européenne et a, en général, souscrit aux lignes directrices de ce document. Il a souligné que les syndicats y retrouvent plusieurs de leurs revendications formulées au cours des dernières années, mais que l'ensemble du programme nécessitera encore des discussions approfondies. M. Buiter a notamment insisté sur les points suivants :

- 1) Les syndicats s'opposent à une disparité ou décalage quelconques entre l'aboutissement de l'union douanière et l'élaboration d'une politique économique commune. Le désarmement accéléré des droits de douane et la suppression des restrictions aux échanges devront aller de pair avec l'élaboration d'une véritable politique économique commune qui constitue un levier puissant permettant d'atteindre une plus large mesure d'union politique.

Il n'est d'ailleurs plus possible d'abandonner la succession des différentes phases du processus d'intégration au jeu des circonstances, surtout parce que plusieurs indices montrent que la phase de croissance automatique se ralentit et que le boom des investissements privés en Europe semble nettement diminuer. Il faudra mettre tout en oeuvre pour maintenir le plein emploi et un niveau satisfaisant de la demande.

- 2) C'est aussi pourquoi l'orientation de la politique économique vers l'expansion véritable et la continuité de la croissance ne sont concevables que dans le cadre d'une programmation dynamique et surtout démocratique, aussi bien à l'échelon européen qu'à l'échelon des Etats membres.
- 3) Bien que les notions de programmation et de libre concurrence soient parfaitement conciliables dans une société comme la nôtre, la différence d'optique entre le chapitre économique et le chapitre concurrence du memorandum est trop frappante pour rester inaperçue. Les mesures que le memorandum envisage en vue d'éliminer les distorsions de concurrence - plus spécialement en ce qui concerne les ententes - ne correspondent certainement pas aux revendications syndicales dans ce domaine. L'orateur reproche particulièrement à ce chapitre de ne pas indiquer l'orientation économique des mesures à prendre. Selon lui, cette orientation se trouve esquissée dans les perspectives qu'offre le chapitre économique, perspectives qui sont du reste fort encourageantes. Les syndicats prêteront leur entière collaboration à la réalisation des objectifs préconisés par par Commission.
- 4) "Il est bien évident que nous nous réjouissons aussi de ce que la Commission ait présenté des propositions concrètes en plusieurs domaines complexes qui n'ont pas été réglés en détail dans le traité même, c'est-à-dire les politiques agricole, monétaire et des transports."

5) En matière sociale, M. Buitter salue les perspectives dynamiques offertes par le chapitre traitant de la politique sociale. Il s'est plus longuement attardé sur le paragraphe 86, qui préconise des politiques appropriées en matière de revenus. Il a noté avec satisfaction que la formule de la Commission fait dépendre l'introduction de telles politiques de l'accord préalable entre les représentants des travailleurs et des employeurs. Il regrette néanmoins que la Commission ait présenté sa proposition dans une forme si restrictive. Il considère qu'il est au contraire de la plus haute importance qu'on conduise une politique des revenus appropriée, qui favorise nettement l'expansion de la demande et qui garantisse la continuité de la croissance. C'est dans cette optique seulement qu'une politique des revenus est concevable dans le cadre d'une programmation économique européenne générale.

Pour terminer, l'orateur a souligné que l'expérience du fonctionnement de l'administration européenne au cours des années écoulées a prouvé à suffisance que les demandes formulées par la Commission en ce qui concerne la nécessité d'une administration européenne mieux équipée et disposant d'un financement communautaire autonome sont des préalables indispensables si l'on veut que la Commission puisse mettre son programme à exécution.

(Secrétariat syndical européen, C.I.S.L., 6 décembre 1962)

Devant la Chambre de commerce de Cologne, M. Münchmeyer, président du "Deutscher Industrie- und Handelstag", a déclaré le 6 décembre qu' "une union économique que n'accompagnent pas une réglementation économique commune et une politique conjoncturelle commune est impensable". L'organisation économique future de la C.E.E. doit constituer "quelque chose d'entièrement nouveau", mais ce n'est que sur la base d'une conception courante exacte de toutes les données importantes de l'économie politique qu'il est possible d'établir des prévisions judicieuses. Les principes primordiaux dont il faudrait tenir compte dans la politique économique future sont la libre concurrence, la liberté de décision des entrepreneurs et le libre choix du consommateur dans l'utilisation de ses revenus. Le rôle de l'Etat devrait se limiter à établir des données d'économie générale.

("Handelsblatt" du 8 décembre 1962)

3 - Opinions françaises au sujet de la planification européenne

M. Pierre Montfajon, président-directeur général du Crédit populaire de France et président de la Caisse centrale des banques populaires, publie, dans le numéro d'octobre du bulletin "Crédit Populaire de France", un éditorial consacré aux impéra-

tifs et aux perspectives d'une planification européenne.

Après avoir rappelé le retentissement de la planification à la française dans les pays étrangers, M. Montfajon déclare que, à son avis, "le Marché commun rejoint la planification à laquelle se réfèrent au surplus indirectement la politique de conjoncture, ainsi que la double institution de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen". Puis l'éditorialiste met l'accent sur la nécessité de rééquilibrer les grandes composantes régionales de l'Europe par une politique d'économie concertée s'appuyant sur une doctrine neuve d'aménagement territorial et dotée de critères de base dégagés dans la seule optique européenne.

M. Montfajon écrit en conclusion :

"Les tendances qui se dégagent à l'heure actuelle en Europe témoignent d'une prise de conscience assez générale : sous des formes différentes et avec des modalités particulières, mais avec des objectifs très rapprochés, la planification progresse dans les pays de la C.E.E. et conduit par là même à l'hypothèse de son extension européenne.

"Les Pays-Bas disposent depuis de longues années d'un Bureau et d'un Comité central du Plan, chargés d'élaborer avec le concours d'un Conseil économique et social une politique de régularisation et de croissance des revenus. Cette planification à court terme se conjugue avec des projections globales à long terme, dont on s'efforce d'augmenter la valeur à l'heure actuelle.

"C'est en s'inspirant davantage de l'expérience française (tant pour les méthodes que pour les objectifs) que la Belgique s'est engagée depuis 1959 dans la même voie, en créant un "Bureau de programmation économique", dont l'intervention s'est déjà traduite par un plan quinquennal de développement.

"En Italie, où le Plan Vanoni (1955-1965) est déjà destiné à réduire les graves disparités entre le nord et le sud du pays, indépendamment de différents programmes régionaux, vient d'être également créée une "Commission nationale pour la programmation économique", chargée de préparer les grandes lignes d'un plan dépourvu de caractère dirigiste.

"Seule exception, mais de poids, au courant qui entraîne ainsi les pays européens, l'Allemagne se dérobe encore à la planification, sous le prétexte du libéralisme qui a présidé aux destinées de sa florissante économie.

"Force est de reconnaître cependant que les pouvoirs publics ne se fient plus déjà aux automatismes de cette économie dans de nombreux secteurs tels que l'agriculture, l'énergie, les transports, le logement, qui font l'objet de leur part de prévisions comme d'intervention à long terme. Aussi bien les techniques de la Comptabilité nationale sont loin d'être étrangères à

l'économie allemande, qui constitue "le cadre privilégié des planifications privées", en raison même des concentrations et des disciplines qui la caractérisent. Il n'est pas interdit de penser que l'Allemagne pourrait bien procéder quelque jour à une révision de son attitude, d'autant plus que l'évolution aujourd'hui ralentie de son économie l'expose à de nouveaux risques de déséquilibre. Elle ne ferait ainsi que suivre l'exemple de la Grande-Bretagne, qui a découvert les vertus et la nécessité de la planification pour son économie en perte de vitesse, alors qu'elle se propose au même moment d'adhérer à la Communauté économique européenne.

"Les expériences et tendances que nous venons d'évoquer brièvement révèlent aussi qu'il devient de plus en plus malaisé et aléatoire d'établir des "plans nationaux" au fur et à mesure que progresse le Marché commun. Les plans, une fois élaborés, ne sont déjà plus ajustés à la conjoncture européenne et doivent être révisés en cours d'exécution. Notre IVe Plan a d'ailleurs tenu compte de cet infléchissement.

"Un plan national s'adresse en effet à une économie, dont les relations avec l'extérieur sont limitées ou peuvent être restreintes si la nécessité s'en fait sentir. Or, d'une façon croissante et totale dans quelques années, les économies du Marché commun seront des économies "ouvertes" sur l'Europe, et qui apparaissent dès lors essentiellement comme justiciables d'un plan communautaire.

"L'heure est venue de renforcer ainsi durablement les structures incertaines de l'Europe", termine M. Montfajon, "afin qu'elle puisse assumer dans leur plénitude des tâches dont le caractère académique s'affirme chaque année davantage, à la faveur d'une expansion consciente, préméditée et concertée."

(Agence économique et financière, 17 novembre 1962)

M. Pierre Masse, commissaire général au Plan, a invoqué la possibilité d'adopter les méthodes françaises de planification aux besoins de la Communauté européenne et, un jour, à ceux de l'alliance atlantique, au cours d'une conférence prononcée le 15 novembre à l'institut Brookings de Washington. Il a estimé que le memorandum de la C.E.E. constituait un pas important vers l'adoption de la programmation à l'échelle européenne et doit élargir le champ d'application du traité de Rome. A son avis, il est difficile de concevoir que les Six ne soient pas destinés à rapprocher progressivement leurs positions sur les points de doctrine économique.

Politique économique et secteurs particuliers

M. Masse a noté que la planification à l'échelle des Six risque de nécessiter que le capital étranger observe les règles du jeu tout autant que le capital national. Ces disciplines sont favorables à l'intérêt à long terme de tous, même si elles rendent difficiles d'aider certains bénéficiaires-éclairés. En ce qui concerne la planification à l'échelle atlantique, M. Masse estime qu'elle n'est pas pour demain. La programmation européenne doit d'abord trouver sa voie, établir ses règles, réaliser son potentiel. Ce n'est qu'alors que la programmation atlantique pourra être envisagée.

(Le Monde, 17 novembre 1962)

Politique agricole

4 - Allocution de M. Hallstein sur l'intégration européenne en matière agricole

Dans une allocution intitulée "Industrie et agriculture dans la Communauté économique européenne" qu'il a prononcée le 6 décembre 1962 devant la "Wesleyan University" du Nebraska, M. Hallstein a notamment souligné l'importance que revêt l'agriculture dans la Communauté. Comparant la situation que présente la Communauté dans ce domaine à celle des Etats-Unis, il a constaté : "Si l'on entend créer un espace économique européen unifié avec une politique économique devenue commune, alors la politique agricole ne saurait rester nationale. Elle constitue un élément tellement substantiel de la politique économique générale, qu'elle doit être insérée dans le cadre d'ensemble. Pour en mesurer le poids, il suffit de rappeler que la population agricole représente près de 25 % de la population de la Communauté. Aux Etats-Unis, elle n'atteint que la moitié de ce chiffre. Dans la Communauté économique européenne, la participation de l'agriculture au produit national brut est d'environ 11 %, alors qu'aux Etats-Unis l'agriculture ne fournit que 4 % du produit national brut. Dans la Communauté économique européenne, on compte 9 millions d'exploitations agricoles, alors qu'aux Etats-Unis, avec leur étendue incomparablement supérieure, on n'en trouve que près de la moitié, soit 5 millions. La taille moyenne des exploitations dans la Communauté est en conséquence de 4,5 acres, soit 1/18 seulement de l'étendue moyenne des exploitations aux Etats-Unis, où les fermes disposent en moyenne de 80 acres. Par voie de conséquence, la surface exploitée par unité de main-d'oeuvre est aux Etats-Unis nettement plus élevée que dans la Communauté : un travailleur de l'agriculture exploite 11 acres dans la Communauté contre 130 acres aux Etats-Unis. Vous voyez donc que l'agriculture a une énorme importance pour la Communauté économique européenne. Simultanément, cette agriculture européenne - comme l'illustrent d'ailleurs déjà les chiffres cités - a grand besoin d'être améliorée, sauf peut-être l'agriculture néerlandaise. Tout ne pouvait rester en l'état. Ainsi la nécessité d'une réforme, la nécessité d'amener l'agriculture européenne au niveau de cette deuxième moitié du XXe siècle, telle est la deuxième raison pour

laquelle nous avons besoin d'une politique agricole européenne communautaire."

Il a poursuivi en disant que le premier objectif de toute politique agricole était "d'assurer un revenu équitable à la population agricole. Si vous songez que le quart de la population totale, représentant la population agricole dans la Communauté économique européenne, se chiffre à 40 millions de personnes, vous comprendrez toute l'importance de cette tâche. La politique agricole commune est responsable des heurts et malheurs de 40 millions d'être humains; c'est là l'une des faces. L'autre, c'est qu'en hommes politiques, nous devons édifier la Communauté économique européenne avec le soutien de ces 40 millions d'hommes; il nous est impossible de la faire sans eux ou même contre eux."

Parmi les autres objectifs d'une politique agricole commune, il a cité l'accroissement de la productivité de l'agriculture, l'équilibre entre production et consommation, et le respect des intérêts du consommateur à qui la politique agricole doit fournir "les denrées alimentaires nécessaires à des prix équitables". Pour atteindre ces objectifs, il y a, selon M. Hallstein, deux possibilités :

1. "On peut ou bien laisser évoluer librement les prix du marché et procéder à des importations sans restrictions substantielles et sans mesures protectionnistes; dans ce cas, les prix agricoles seront plutôt bas et il faut verser aux agriculteurs des subventions directes pour qu'ils aient un revenu suffisant. C'est le système pratiqué par la Grande-Bretagne; il n'est praticable que si la population agricole n'est pas trop nombreuse.
2. Ou bien, il faut fixer les prix agricoles à un niveau suffisamment élevé pour que les fermiers puissent en vivre; on se protège contre les importations trop volumineuses et trop bon marché par des mesures à la frontière; et l'Etat achète aux paysans les quantités qu'ils ne peuvent placer sur le marché. C'est ce système qui est appliqué aux Etats-Unis et dans la politique agricole commune."

Après avoir commenté le système des prélèvements de la politique agricole commune, M. Hallstein a fait remarquer que seuls existaient à l'heure actuelle les instruments nécessaires à une telle politique. "Cette panoplie est, si vous me permettez l'expression, neutre au regard de la politique agricole, on peut avec elle pratiquer telle ou telle politique agricole. La décision sur ce qu'il adviendra de cette panoplie apparaît au moment où nous statuons sur le prix commun des céréales, c'est-à-dire le prix qui s'appliquera pour toute la Communauté et dont doivent se rapprocher les prix nationaux maintenant encore très différents."

Parlant des problèmes que pose le commerce agricole mon-

dial, M. Hallstein a constaté "que le développement d'une production excédentaire dans les pays évolués n'a rien à voir avec la création de la Communauté économique européenne ou l'établissement de la politique agricole commune. Cette production excédentaire est simplement le résultat du progrès technique dans l'agriculture et de la misère dans les pays qui ont encore de gros besoins de denrées alimentaires. Même sans la Communauté économique, le rapport entre la demande d'une part, et la production d'autre part, ne se présenterait pas mieux: Mais la création de la Communauté économique européenne fait en un double sens passer la question à un nouveau stade. D'une part, les principaux pays acheteurs européens se présentent désormais pour la première fois comme une unité et ont une politique agricole uniforme. En conséquence, il s'agit en mesure de régler aussi uniformément leurs rapports avec le monde environnant.

D'autre part, la question agricole mondiale est passée dans une nouvelle phase avec la perspective de l'adhésion britannique. Le marché unifié de plus de 250 millions de consommateurs qui apparaîtrait avec un élargissement de la Communauté sera le plus gros importateur mondial de produits agricoles. Une Communauté ainsi élargie absorbera près de 70 % de toutes les importations mondiales de céréales secondaires, près de 70 % de toutes les importations de beurre, près de 60 % de toutes les importations de laine et plus de 50 % de toutes les importations de viande, pour ne citer que quelques exemples. La manière dont ce marché règlera ses importations devient la question décisive du commerce agricole mondial."

En vue de résoudre les problèmes qui se présentent à ce sujet, M. Hallstein envisage deux possibilités qui se complètent l'une l'autre : "D'une part, on peut songer à traiter cette question dans le cadre du "partnership" atlantique."

Les Etats-Unis ont suggéré qu'au cours des négociations douanières générales qui vont s'ouvrir prochainement en vertu du "Trade Expansion Act", "ces deux entités, Etats-Unis et Communauté économique européenne parlent aussi des questions agricoles. En outre, il faut songer à certains systèmes à l'échelle mondiale, car il est paradoxal que nous ayons pour les marchés agricoles nationaux une organisation du marché très finement élaborée, alors qu'à l'échelle mondiale en revanche nous n'avons que quelques premières amorces très fragmentaires, comme par exemple l'accord mondial sur le blé. Le G.A.T.T. non plus, qui est en fait la grande organisation commerciale multilatérale du monde occidental, n'a pu sous sa forme actuelle résoudre les questions agricoles. De tels accords mondiaux devraient être conclus pour les principaux produits agricoles de base entre tous les pays producteurs et consommateur. La Commission de la Communauté économique européenne a, à l'occasion des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne, proposé de tels accords mondiaux pour les principaux produits agricoles de base. A nos yeux, il peuvent tout d'abord résoudre les problèmes particuliers des pays du

Commonwealth, si la Grande-Bretagne adhère au Marché commun et si les préférences actuelles disparaissent entre ces pays et la Grande-Bretagne. Mais ils doivent englober aussi les pays tiers et créer ainsi un système multilatéral à l'échelle mondiale pour les échanges de ces produits."

5 - La Conférence permanente des Chambres de commerce et la politique agricole de la C.E.E.

Au cours de sa réunion du 29 novembre à La Haye, la Conférence permanente des Chambres de commerce des pays de la C.E.E. a adopté deux résolutions, l'une sur la politique agricole de la C.E.E. et l'autre sur l'industrie alimentaire et les échanges en matière de produits agricoles. Leur teneur est en résumé la suivante :

La Conférence permanente approuve les objectifs que les décisions du 14 janvier 1962 relatives à la mise en oeuvre des réglemens agricoles se proposent de réaliser. Elle constate toutefois que les réglementations actuelles ne permettent pas de voir la politique que la Communauté a l'intention de suivre en matière de prix agricoles et elle rappelle à ce propos l'objectif du traité qui figure à l'article 39 "d'assurer... un niveau de vie équitable à la population agricole et... des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs."

La Conférence permanente constate que l'introduction de prélèvements comporte le grave danger d'une augmentation des prix qui frapperait le consommateur et l'industrie de transformation. Elle met les services compétents de la C.E.E. en garde contre le danger qu'il y aurait à fixer les prix à un niveau qui serait de nature à élever l'autoapprovisionnement de la Communauté au-dessus de son niveau actuel ayant pour conséquences fâcheuses :

- de former des excédents pour certains produits;
- de donner à la politique commerciale de la Communauté une nouvelle orientation d'un protectionnisme plus accusé;
- de transformer la Communauté en un bloc autarcique;
- d'augmenter le coût de la vie dans la Communauté, ce qui serait en complète contradiction avec les objectifs du traité;
- enfin, de ralentir le courant grâce auquel la main-d'oeuvre excédentaire passe à des activités plus productives dans le secteur industriel.

C'est pourquoi, la Conférence permanente recommande aux institutions européennes de donner à leur politique en matière de prix agricoles une orientation qui n'accroisse pas artificiellement la production au delà du niveau actuel d'autoapprovisionnement de la Communauté en produits agricoles. De plus, il est indispensable de procéder le plus rapidement possible à l'harmonisation des prix agricoles et notamment des prix du blé.

Dans sa seconde résolution, la Conférence permanente ex-

prime l'espoir que la décision du Conseil relative à la perception d'une taxe compensatoire sur certains produits agricoles transformés permettra d'éliminer les distorsions de concurrence dans les principaux secteurs de l'industrie de transformation des produits agricoles. Elle demande toutefois en même temps que ces taxes ne soient perçues que dans la mesure où elles sont expressément prévues par les dispositions de la décision du Conseil.

Par ailleurs, la Conférence permanente exige que les entreprises constituées en coopératives bénéficient du même traitement que les autres, notamment du point de vue fiscal et juridique.

Enfin, la Conférence permanente est d'avis que les importations et les exportations agricoles en provenance et à destination de pays tiers, qui s'effectuent conformément au mécanisme du marché agricole commun, font partie des fonctions naturelles et traditionnelles du commerce et ne doivent par conséquent subir aucun préjudice au profit d'organisations publiques, semi-publiques ou corporatives de caractère monopolistique. Ce serait incompatible avec les principes du système que prévoit la nouvelle réglementation du marché agricole commun.

(Communication du "Deutscher Industrie- und Handelstag" du 8 décembre 1962)

Politique énergétique

6 - Déclaration du président du Groupement des hauts-fourneaux et aciéries belges quant à la politique énergétique européenne

M. P. van der Rest, président du groupement, a déclaré le 18 décembre dernier au cours d'une réunion de la Société royale d'économie politique de Belgique : "La politique énergétique européenne doit nécessairement tenir compte des points essentiels suivants :

1) Les prix de l'énergie sur les marchés mondiaux ne doivent pas subir de tendances fondamentales à la hausse au cours de l'avenir prévisible. Il est essentiel, pour assurer l'expansion économique de l'Europe, que les prix pratiqués à l'intérieur de la Communauté conservent un équilibre suffisant avec ces prix mondiaux. Un décalage sensible par rapport aux principales régions avec lesquelles l'Europe se trouve en concurrence serait notamment extrêmement dangereux. Outre ces limites imposées de l'extérieur au niveau des prix praticables en Europe, une autre limite sera apportée, à une échéance qui n'est plus tellement éloignée aujourd'hui, par les applications industrielles de l'énergie nucléaire.

2) Le régime appliqué dans la Communauté en matière énergétique doit assurer l'unité parfaite du Marché commun. Le principe

de la non discrimination entre utilisateurs placés dans des conditions comparables, qui est un élément essentiel de toute communauté économique, doit être strictement respecté dans toutes ses implications pratiques. Si les distorsions graves qui existent actuellement à ce point de vue n'étaient pas rapidement éliminées, le Marché commun général risquerait de devenir insupportable pour les secteurs gros utilisateurs d'énergie artificiellement défavorisés.

3) Pour un ensemble de raisons tenant à la fois aux problèmes sociaux qu'elle soulèverait et à des considérations de sécurité d'approvisionnement entendues au sens large, une amputation de la production charbonnière de la Communauté, réduisant celle-ci au "noyau" strictement concurrentiel avec les sources d'énergie extérieures, n'est ni possible ni souhaitable actuellement."

Examinant ensuite les moyens qui peuvent aboutir à assurer la pleine valeur d'une politique énergétique, M. van der Rest estime que ceux-ci doivent viser à l'égalité des conditions de concurrence entre le charbon européen et les autres sources d'énergie et l'élimination des handicaps artificiels qui peuvent défavoriser le charbon. La position défavorable de l'industrie charbonnière rendra toutefois cette concurrence très dangereuse pour elle, si des mesures d'aide positives ne lui sont pas accordées.

Le président du groupement souhaite la mise sur pied d'un système de droits de douane et de subventions, garantissant cependant un équilibre suffisant vis-à-vis du monde extérieur.

(L'Echo de la Bourse, 19 décembre 1962)

7 - La nationalisation de l'énergie électrique en Italie

"L'Italia nel mercato comune" écrit à propos de la nationalisation de l'énergie électrique : "Le memorandum sur la nationalisation de l'industrie électrique, présenté à la C.E.E. par les Allemands et les Néerlandais, met en évidence les conséquences de ce nouveau monopole économique sur certains aspects essentiels de la politique d'intégration européenne, et tout spécialement son incompatibilité avec l'article 39 du traité instituant le marché commun, dont l'esprit exclut clairement la création de nouveaux monopoles d'Etat dans les différents pays, ainsi qu'avec les principes de la liberté d'établissement et de concurrence dans tous les Etats membres.

En plus, l'article 82 du traité est également en contradiction avec les privilèges que la loi accorde à la TERNI, indépendamment des privilèges fiscaux accordés à l'"Enel" en tant que tel. Ce dernier, il est vrai, se verra frappé d'un impôt particulier qui entraînera toutefois une majoration prévisible des tarifs. Un procédé semblable ouvre en outre la voie à des possibilités de discriminations sur le plan européen, par exemple dans

l'industrie sidérurgique où l'incidence du coût de l'énergie électrique est très sensible. Quoi qu'il en soit, tant par le traité de la C.E.C.A., que par celui de la C.E.E., l'Italie, était tenue de consulter les institutions communautaires avant d'adopter des réformes de ce genre."

("L'Italia nel mercato comune", n° 15, 1-15 décembre 1962)

Politique des transports

8 - Les Chambres de commerce des pays de la C.E.E. et la politique commune des transports

Dans une résolution adoptée le 29 novembre 1962 à La Haye, la Conférence permanente des Chambres de commerce des pays de la C.E.E. a notamment émis les réserves et les remarques suivantes quant au programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique commune des transports.

Il est essentiel de définir aussi rapidement que possible la notion de "transport pour compte propre", de manière à ce qu'elle soit également applicable à tous les secteurs de transport. C'est ainsi que le terme de transport pour compte propre devrait être défini avant la fin de 1963 pour les secteurs des transports fluviaux et des transports routiers. Cette définition devrait notamment tenir compte des impératifs de fonctionnement des entreprises industrielles et commerciales. En ce qui concerne l'organisation générale des transports, la Conférence permanente estime que le respect du principe de l'identité de traitement pour tous les transporteurs est indispensable à l'établissement d'un marché des transports équilibré. Afin de mettre ce principe en oeuvre, il faut, à son avis, accorder une attention plus soutenue au problème que posent les déficits qu'accusent la plupart des sociétés de chemins de fer européennes et en étudier les raisons. Car, aussi longtemps que les États accorderont aux sociétés de chemins de fer des subventions directes ou indirectes sur une grande échelle, il ne saura être question d'identité des conditions de concurrence. Il est vrai que la Commission de la C.E.E. prévoit que les entreprises de transports doivent garantir leur équilibre financier, mais elle ne fait qu'effleurer le problème de fond. Il serait souhaitable que le Conseil de ministres s'en occupe bientôt, en invitant la Commission de la C.E.E. à formuler des propositions plus précises en vue de sa solution, contribuant ainsi de manière essentielle à la création d'un marché des transports sain et équilibré.

(Communication du "Deutscher Industrie- und Handelstag" du 8 décembre 1962)

9 - Plaidoyer pour une politique européenne dans le domaine de la navigation aérienne et maritime

Le rôle joué par l'Amérique et l'intention de l'Union soviétique de faire de sa flotte commerciale une des premières du monde mettent la navigation maritime européenne à une rude épreuve. Les développements de la politique internationale compromettent sérieusement les chances d'une navigation maritime libre. Voilà en gros ce que M. E.G. Stijkel, secrétaire d'Etat aux transports et au Waterstaat, a déclaré, à Maastricht, à une réunion de la Société néerlandaise pour le commerce et l'industrie.

Il n'y aurait, selon l'orateur, qu'un seul moyen de défense : définir une politique commune de navigation maritime dans le cadre de la C.E.E., avec la collaboration de la Grande-Bretagne, des pays scandinaves, de la Grèce et éventuellement d'autres pays encore. Devant les hésitations de nos grands ports, qui voient dans une coopération dans le contexte de la C.E.E. un danger pour la liberté de la navigation, le secrétaire d'Etat répond que dans ce cas, la menace ne vient pas de l'Europe mais de l'extérieur et que la conjugaison des efforts constitue précisément un moyen de défense des intérêts traditionnels de la navigation maritime.

En ce qui concerne la navigation aérienne, la situation de l'Europe serait assez inquiétante. Les compagnies aériennes doivent procéder à un renouvellement considérable de leur flotte et mettre en service des avions à réaction modernes dont l'exploitation n'est rentable qu'à condition d'être intensive. Une autre difficulté réside dans la pratique discriminatoire que constitue le refus de droits d'atterrissage. Là également, on ne pourrait trouver le salut que dans une coopération européenne efficace.

Le traité de la C.E.E. ne comporte pas de règles s'appliquant directement à la navigation maritime et aérienne. Il exerce par ailleurs une influence directe sur les transports par rail, par voie fluviale et par route. En ce domaine, la position néerlandaise au sein de la C.E.E. était, selon le secrétaire d'Etat, plutôt délicate, étant donné qu'aux Pays-Bas les différentes branches et entreprises de transport se font concurrence, alors que dans les autres pays de la C.E.E. les chemins de fer jouissent d'un monopole de transports assez puissant.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 10 décembre 1962)

Chronologie

- 3 décembre 1962 Règlement n° 151 du Conseil de la
C.E.E. relatif à l'organisation de
trois enquêtes sur les salaires dans
l'industrie manufacturière.
- 10 - 15 décembre 1962 Conférence européenne sur la sécurité
sociale à Bruxelles, organisée par les
Exécutifs des trois Communautés.

1 - La Conférence européenne sur la sécurité sociale

La première conférence européenne sur la sécurité sociale, organisée par les trois Exécutifs des Communautés, s'est tenue à Bruxelles, du 10 au 15 décembre 1962, son but étant de fournir aux gouvernements et aux institutions communautaires les éléments nécessaires pour pouvoir établir ultérieurement un programme d'action en matière d'harmonisation et d'amélioration des régimes de sécurité sociale. Y participaient des représentants des gouvernements - en tant qu'observateurs - des représentants des travailleurs, des employeurs, des pouvoirs publics et des experts.

Au point de vue juridique, la Conférence se place dans le cadre des consultations prévues à l'article 118 du traité de Rome, dont le but est de favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux et le rapprochement des dispositions réglementaires et administratives.

Actuellement, les Etats membres conservent leur autonomie en matière de sécurité sociale. Ce n'est que dans une phase ultérieure, au cours de laquelle les institutions européennes continueront à travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales et les partenaires sociaux, et lorsque des orientations auront été dégagées de la Conférence, que la Commission de la C.E.E. sera à même de donner des avis ou de faire des recommandations.

Le caractère de la Conférence, qui est de consultation et d'information, n'a pas donné lieu au vote de résolutions, mais à l'adoption de conclusions sur les thèmes généraux de la Conférence, qui font état des points d'accord et des divergences de vues.

En ce qui concerne l'extension du champ d'application de la sécurité sociale, il a été constaté que tous les Etats membres ont dépassé les degrés minima d'extension prévus dans la convention n° 102 de l'O.I.T., notamment pour ce qui concerne la protection de la famille des travailleurs. Mais les opinions divergent quant aux extensions ultérieures. Les représentants des employeurs sont en général favorables à ce que les catégories dont la situation économique est satisfaisante gardent leur entière responsabilité quant aux moyens de se prémunir contre les risques de l'existence, et ils s'opposent à une assurance obligatoire. D'autres participants à la conférence, par contre, se sont prononcés en faveur d'une assurance généralisée à l'ensemble de la population. Le problème des "plafonds d'affiliation" a également donné lieu à des opinions divergentes.

Pour ce qui est du financement de la sécurité sociale, la conférence a été unanime seulement sur la nécessité de poursuivre les études; quant au reste, des opinions divergentes ont été émises sur tous les problèmes concrets. Les syndicats des travailleurs sont favorables à une institutionnalisation de l'in-

tervention des pouvoirs publics dans le financement de la sécurité sociale, tandis que les représentants des chefs d'entreprises s'y opposent, en estimant que cette participation ne peut avoir qu'un caractère complémentaire.

Quant aux régimes spéciaux, les travailleurs indépendants veulent garder leur autonomie; les travailleurs agricoles estiment que la situation économique de leur secteur justifie des interventions des pouvoirs publics supérieures à celles des régimes normaux. Des conceptions divergentes ont été émises également sur l'opportunité de modifier le calcul des cotisations - actuellement basé sur les salaires - par un prélèvement sur d'autres bases (unité de travail, bénéfices, etc.).

Pour ce qui concerne finalement l'harmonisation des méthodes de financement entre les six pays, les divergences partent de la base juridique de l'opération (les art. 101 et 102 du traité constituent-ils une base juridique suffisante?), et s'étendent à tous les aspects du problème. Les représentants des employeurs s'opposent à l'uniformisation des régimes et estiment que même une harmonisation ne peut être entreprise avant qu'on n'ait pu faire une étude comparative du coût salarial et de l'incidence des charges fiscales dans chacun des pays de la C.E.E. Les délégués des travailleurs estiment, par contre, que l'on peut commencer par réduire les écarts actuels.

Abordant le problème des prestations de la sécurité sociale, les syndicats des travailleurs ont demandé l'alignement progressif des prestations sur le niveau le plus élevé (tout en soulignant qu'il s'agit d'un objectif à long terme), et les représentants des employeurs ont observé que ce qui est souhaitable du point de vue social, est limité par ce qui est économiquement possible. A court terme, personne n'exige une égalité des prestations entre les différents pays membres. Les nombreuses sous-commissions pour les différentes prestations (maladie, maternité, chômage, invalidité, vieillesse, etc.) ont pu formuler quelques suggestions précises.

Enfin, en ce qui concerne les régimes spéciaux de sécurité sociale, applicables à certaines catégories de personnes, la nécessité d'un régime spécial pour les mineurs a été reconnue. Pour les travailleurs des transports, les représentants des employeurs estiment que l'harmonisation des régimes de sécurité sociale doit se réaliser dans le cadre de l'harmonisation générale, tandis que les représentants des travailleurs estiment que des mesures peuvent être adoptées séparément, et demandent en particulier l'abaissement de l'âge de la retraite pour les transporteurs routiers. Quant aux salariés agricoles et à leurs familles, les régimes généraux doivent leur être appliqués; une protection équivalente doit être accordée aux exploitants indépendants.

A l'issue de la Conférence, les représentants des employeurs et des travailleurs ont souscrit une déclaration commune, dans laquelle ils affirment l'utilité des confrontations qui ont eu lieu, tout en considérant indispensable d'approfon-

dir les thèmes traités, notamment "par des rencontres ultérieures sur le plan européen, rencontres auxquelles la participation des représentants des gouvernements apparaît hautement souhaitable". Les employeurs et les travailleurs acceptent de procéder ensemble avec les Exécutifs et les gouvernements à l'examen des problèmes posés "en s'assignant comme objectif l'harmonisation dans le progrès et par étape"; la déclaration ajoute toutefois qu'il doit être entendu que les systèmes de sécurité sociale doivent être considérés non seulement dans leur aspect global, mais aussi dans le contexte social et économique de chaque pays. Les représentants des travailleurs seraient favorables à la création de groupes permanents tripartites pour l'étude des différents problèmes.

(Conclusions de la Conférence et Bulletins Europe, 15 et 17 décembre 1962)

2 - Prise de position au sujet de la conférence de Bruxelles sur la sécurité sociale

Le rapport du syndicaliste français M. Veillon qui, en proposant l'harmonisation des régimes de sécurité sociale dans la Communauté économique européenne, a fourni à la conférence sociale de Bruxelles (10-15 décembre) un de ses principaux thèmes de discussion, a été repoussé dans son intégralité par l'"Union fédérale des associations patronales allemandes". En réalisant les deux plus importantes de ces propositions - extension de la sécurité sociale à l'ensemble de la population et relèvement à 80% du salaire brut du niveau des prestations - on accroîtrait, de l'avis des employeurs, les prestations de la sécurité sociale allemande de 75%, ce qui correspond à environ 29 milliards de DM, dont la plus grande partie devrait être supportée par les assurés et les employeurs, et ce serait les entreprises minières - déjà obligées de lutter si durement pour leur existence - qui seraient le plus touchées, car leur quote-part de salaires se monte à 59% des frais généraux.

Le patronat allemand déclare qu'on ne peut donc parler d'"harmonisation", ne serait-ce que du fait que le nouveau régime proposé par M. Veillon prend pour norme commune les prestations les plus élevées des différents pays participants. Or, en cas d'harmonisation, les prestations de la sécurité sociale ne devraient être envisagées que par rapport au niveau des salaires directs et à la structure des salaires, compte tenu également des liens qui les unissent à la politique fiscale et la politique financière. Selon l'Union fédérale, "ni l'état des connaissances actuelles de l'ensemble des rapports de nature économique, sociale, financière et générale, ni l'état de l'intégration européenne ne permettent des propositions en vue d'une vaste unification des prestations de la sécurité sociale ou même des régimes de sécurité sociale. D'ailleurs, une telle unification n'est nullement prévue par le traité de Rome".

("Deutsche Zeitung" du 11 décembre 1962 et rapport de la Conférence "Prestations de la sécurité sociale")

Les délégués des syndicats participant à la conférence de Bruxelles ont résumé la manière dont les syndicats envisagent le sens et le but de cette conférence dans une déclaration commune qui reconnaît à l'harmonisation sociale une "importance prédominante" et réclame pour la sécurité sociale "des solutions européennes". "Ces solutions doivent assurer aux travailleurs et à leurs familles le maintien de leur niveau de vie grâce aux prestations de la sécurité sociale... Cette conférence offre un excellent point de départ à cette harmonisation, car ses conclusions fourniront à la Commission de la C.E.E. de précieuses indications tant sur les nouvelles mesures qu'il y a lieu d'appliquer à un rythme accéléré que sur l'adoption de nouvelles mesures. Les syndicats..... demandent avec insistance qu'afin de tirer parti des conclusions de cette conférence, la commission crée des groupes de travail tripartis permanents. Il faudra en outre étudier tous les régimes pour avoir une idée des mesures qui doivent être prises en vue de leur donner la plus grande efficacité possible". "Il faut éliminer les différences les plus frappantes existant entre les prestations des différents Etats membres en procédant à leur alignement au niveau le plus élevé, comme le prévoient les traités, notamment sur la base d'une confrontation permanente des législations nationales".

("Welt der Arbeit", du 14 décembre 1962)



DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

I. PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

21 décembre 1962

Session du Bundesrat au cours de laquelle il est suggéré d'amender et d'adopter des résolutions relatives à différents règlements du Conseil de la C.E.E. en matière d'agriculture et à plusieurs directives proposées par la Commission de la C.E.E. dans le cadre de la liberté d'établissement et de la libre circulation des services.

Belgique

5, 6 et 11 décembre
1962

Débats au Sénat sur le budget du ministre de l'économie et de l'énergie. Discussion des problèmes énergétiques européens.

France

a) Assemblée nationale

13 décembre 1962

Déclaration du premier ministre sur la politique européenne du gouvernement français.

27 décembre 1962

Adoption du projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur l'organisation commune de la sécurité aérienne (Eurocontrol).

b) Sénat

18 décembre 1962

Réponse du ministre français de l'agriculture à une question parlementaire concernant l'organisation du marché du lait.

Italie

18 décembre 1962

Décision de la commission des affaires étrangères d'inviter le gouvernement à négocier avec les autres Etats de la C.E.E. au sujet d'une assemblée constituante européenne.

Les parlements

Luxembourg

19 novembre 1962

Question parlementaire sur la publicité des tarifs de transports.

Grande-Bretagne

13 décembre 1962

Débat sur la C.E.E. à la Chambre des Communes.
Exposé de M. Heath sur les négociations de Bruxelles.

Suisse

11 - 12 décembre 1962

Décision des deux Chambres sur l'admission de la Suisse au Conseil de l'Europe.

II. AUTRES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES

U.E.O.

3 - 8 décembre 1962

Session à Paris de l'Assemblée de l'U.E.O.

Opinion britannique sur "L'avenir du Parlement européen"

Dans un article de "Parliamentary Affairs", intitulé "L'avenir du Parlement européen", M. Roy Pryce, chef du service de presse et d'information des Communautés à Londres, déclare qu'il est désormais certain qu'une nouvelle union politique est en train de voir le jour en Europe. Un des problèmes les plus importants de cette communauté politique en devenir est la création d'un gouvernement responsable et démocratique qui aurait la confiance des citoyens. Tout porte cependant à croire que le Parlement ne deviendra pas avant longtemps le véritable organe législatif qui permette au peuple de contrôler les Exécutifs de la Communauté.

L'auteur explique ensuite comment le Parlement européen est né de l'Assemblée commune de la C.E.C.A. et relève que la situation qui lui est faite en matière de consultation est explicitement prévue dans les traités de Rome. L'auteur estime que par suite de la complexité des problèmes soulevés par une intégration progressive, l'assemblée devra, à l'avenir, faire appel aux services d'un groupe de parlementaires extrêmement compétents.

Le fait que le Conseil ignore souvent les recommandations du Parlement découragerait de nombreux hommes politiques qui seraient tentés de participer à ses travaux. Le colloque annuel n'est qu'une occasion de donner libre cours à certaines critiques.

Abordant le problème du déséquilibre entre la formation des décisions et le faible contrôle parlementaire, l'auteur estime qu'il ne se conçoit pas que le Parlement ait jamais la possibilité de renvoyer les membres du Conseil, étant donné que ceux-ci siègent en leur qualité de membres des gouvernements nationaux. Pour cette même raison, il est difficile de s'imaginer que le Parlement aurait son mot à dire dans la composition du Conseil. Comme solution, l'auteur propose d'associer le Parlement davantage à l'oeuvre législative.

Toutefois, il se passera probablement pas mal de temps encore avant que l'approbation du Parlement soit nécessaire pour qu'une proposition acquière force de loi. L'idée de soumettre une décision prise par le Conseil à l'approbation du Parlement se heurterait presque sûrement à une forte opposition des gouvernements nationaux. Cette procédure ne serait d'ailleurs pas pratique. En général, le Conseil ne s'accorde sur les matières les plus importantes que sur la base d'un difficile compromis. S'il était loisible au Parlement d'y apporter de nouvelles modifications, tout le mécanisme pourrait s'enrayer.

Les Etats membres accepteraient sans doute plus facilement une procédure en vertu de laquelle les Exécutifs demanderaient au Parlement d'approuver leurs propositions avant qu'elles soient soumises au Conseil. Ce système pourrait notamment rencontrer un accueil favorable auprès de la Haute Autorité et

des Commissions; en effet, leur position à l'égard du Conseil de ministres se trouverait renforcée si leurs propositions étaient au préalable approuvées par le Parlement.

M. Pryce estime par ailleurs que le Parlement devrait pouvoir exercer une certaine influence sur la composition des Exécutifs. Il faut en effet souhaiter qu'à l'avenir, les liens entre le Parlement et les Exécutifs prennent un caractère plus organique. Au début, l'intervention du Parlement pourrait prendre la forme d'un vote d'investiture des membres des Exécutifs, et par la suite, le Parlement devrait éventuellement obtenir un droit de regard dans leur nomination.

Le fait que le Parlement serait, à côté du Conseil, la seule institution commune de l'union économique aussi bien que de l'union politique, lui donnerait un avantage stratégique non négligeable. Il deviendrait pour ainsi dire l'observatoire d'où les partis politiques des Etats membres pourraient suivre toute la gamme des travaux résultant de l'application des divers traités.

L'auteur donne enfin un aperçu de la façon dont les parlementaires européens sont élus. Le fait que la plupart des parlementaires sont des "Européens" convaincus réduit sensiblement les divergences d'opinion qui pourraient apparaître dans les résolutions. Aucun parti de l'extrême droite ou de l'extrême gauche, ni le parti communiste, ne sont représentés au Parlement. Enfin, il n'existe pas de lien direct entre les parlementaires et les électeurs; aussi les parlementaires ont-ils à maintes reprises insisté sur la nécessité d'élections au suffrage universel direct.

M. Pryce constate que la nécessité d'opposer un front uni au Conseil et aux Exécutifs a empêché les partis d'établir des programmes d'action bien définis. La défense de ces programmes, tout en rendant la recherche d'une entente plus difficile, donnerait plus de vivacité aux discussions. On ne conçoit d'ailleurs pas comment, en leur absence, on pourrait organiser des élections qui ne seraient pas dépourvues de toute signification.

L'article se termine par la constatation que, compte tenu de l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni, le pouvoir du Parlement européen à Strasbourg pourrait devenir pour les Anglais une source de préoccupations au même titre que celui de leurs propres institutions parlementaires à Westminster.

(Parliamentary Affairs, automne 1962)

Belgique

Débat de politique énergétique au Sénat

A l'occasion du débat sur le budget du ministère des Affaires économiques et de l'énergie, M. Spinoy, ministre responsable de ce département, évoque les problèmes posés par la politique énergétique dans la Communauté européenne.

Le ministre déclare que le Conseil des ministres de la Communauté européenne n'a pas repoussé le mémorandum de l'inter-exécutif. Il estime que la politique énergétique commune doit être basée sur deux idées, à savoir l'énergie au plus bas prix et la sécurité d'approvisionnement. Ces deux concepts ne sont pas toujours conciliables. Pour augmenter la sécurité, on voudrait répartir les sources d'approvisionnement et limiter les importations de pétrole de l'Est. D'après le ministre, l'expérience de 1956 a démontré que la sécurité ne peut pas être obtenue de cette façon-là, même après la découverte de pétrole en Lybie et au Sahara. L'interexécutif avait proposé de payer un surprix au pétrole communautaire. Le ministre estime qu'un système de surprix serait en contradiction avec l'objectif du plus bas prix. D'autre part, l'augmentation du stockage à 6 mois entraînerait une dépense annuelle de l'ordre de 2 milliards.

Le ministre voudrait assurer les objectifs d'une politique énergétique en faisant une distinction entre le charbon qui est essentiel et vital, et le charbon qui est substituable. D'après le ministre, il faut développer la production de charbon cokéfiable. A ce sujet, il propose de donner une petite prime à ce charbon. Pour le charbon substituable, personne ne pourra en arrêter le recul.

Le ministre se demande si la période de transition ne devrait pas durer jusqu'au moment où l'énergie nucléaire sera devenue compétitive.

Il expose ensuite la situation des producteurs de charbon du Limbourg : "Ils ont eu connaissance d'un mémorandum de l'interexécutif des trois Communautés européennes, qui envisage la possibilité de protéger une quantité de charbons d'une qualité déterminée, soit à la frontière de la Communauté, soit par des subventions. Certains producteurs en déduisent que la fusion ne s'impose pas, puisqu'ils peuvent encore compter sur des subventions. Ils se trompent. Les mesures de protection et les subventions, dont il est question dans le mémorandum, ne suffiront jamais pour les amortissements et les investissements; elles permettront uniquement d'éliminer certains handicaps".

Pour M. De Block (socialiste), la Haute Autorité n'a aucune raison d'adresser un reproche au gouvernement belge, car elle n'a pas, elle-même, de politique charbonnière : "Elle constate que le prix du charbon européen est, en règle générale, plus élevé que le prix du charbon américain et elle en conclut que l'on doit fermer les mines chez nous. Cela ne résoud rien. On

ferait mieux d'insister sur la fusion d'un certain nombre de mines existantes".

Il estime que la carence de la Haute Autorité, qui n'a jamais proposé que des solutions négatives, autorise le gouvernement belge à confier au Directoire charbonnier la tâche de trouver une solution.

M. De Block ne croit pas que la politique énergétique commune aux six pays puisse aboutir dans un avenir rapproché: "Si certains de ces pays, ajoute-t-il, affirment qu'une politique commune dans le domaine de l'énergie est souhaitable, ils n'en continuent pas moins à faire en sorte que cette politique ne voie jamais le jour".

A son avis, la politique du gouvernement devrait répondre à trois conditions:

- 1) employer au maximum les charbons belges pour l'électricité;
- 2) tenir compte du fait que la Belgique doit exporter au moins 40% de sa production et les prix de l'énergie devront lui permettre d'affronter la concurrence de l'étranger;
- 3) déterminer pour chaque source d'énergie la part de consommation générale qui lui reviendra.

(Sénat, doc. n° 31 (1962-1963) et séances des 5, 6 et 11 décembre 1962)

France

1 - Assemblée nationale

- M. Pompidou et la politique européenne du gouvernement français

Définissant la politique générale du gouvernement, le 13 décembre, M. Pompidou, premier ministre, a déclaré: "La France n'entend pas être isolée. Bien au contraire, l'accroissement de sa capacité doit profiter aux groupements dont elle fait partie et en renforcer la cohésion. Je pense d'abord à l'Europe que nous construisons à partir du marché commun et qui trouve dans l'amitié franco-allemande une de ses bases nécessaires. L'existence d'une puissance atomique française sera pour cette Europe en gestation une garantie nouvelle. Nous continuons de souhaiter que l'Europe puisse sans trop tarder se donner, à côté des organisations économiques, une organisation politique. Sur ce point, nous n'avons pas encore abouti et la demande d'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun a conduit certains de nos partenaires à souhaiter différer les solutions.

"Nous sommes prêts à nous réjouir de tous les efforts que fait la Grande-Bretagne pour se rapprocher de l'Europe à laquelle la lient tant d'intérêts et de souvenirs, prêts à lui faciliter les transitions, tout en maintenant naturellement que

l'entrée de la Grande-Bretagne ne doit ni détruire les structures, ni retarder les réalisations, ni compromettre les résultats que nous avons obtenus, notamment pour la défense, à nos yeux capitale, des intérêts de notre agriculture.

"Le marché commun, à supposer qu'il s'élargisse, ne doit pas devenir un syndicat des nations riches, aggravant par son expansion même l'écart avec les populations souvent misérables de ce qu'on appelle le Tiers Monde.

"Agir autrement serait livrer ces populations au totalitarisme et renforcer les risques d'un conflit mondial. C'est pourquoi, par esprit de justice comme par sagesse, la France estime qu'il appartient aux peuples prospères d'accroître et d'organiser leur effort au profit des autres. Le Gouvernement se propose sur ce point, en utilisant le concours de personnalités compétentes, d'entreprendre prochainement l'étude approfondie de ce que devrait être une organisation d'aide efficace aux pays sous-développés."

(Journal officiel, Assemblée nationale, Débats, 14 décembre 1962)

2 - Sénat

M. Pisani et l'organisation commune des marchés du lait

En réponse à une question orale de M. Kauffmann sur l'établissement d'une organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers, M. Pisani, ministre de l'agriculture, a déclaré que l'élaboration et l'adoption du règlement concernant ces produits posent "des problèmes redoutables, d'autant que ce règlement est de tous le plus difficile."

Le ministre a poursuivi: "Je dois souligner aussi le très difficile problème que pose l'articulation entre le marché des produits laitiers, beurre en particulier, et le marché des matières grasses d'origine végétale. Nous ne sommes pas encore, à six, parvenus à un complet accord sur ces problèmes et tel de nos partenaires n'accepte pas qu'un lien étroit soit établi entre les matières grasses butyriques et les matières grasses d'origine végétale, alors que tel autre partenaire refuse d'adhérer à un règlement laitier, quel qu'il puisse être, si nous n'avons pas résolu le problème de l'huile d'olive, par exemple. Nous nous sommes engagés les uns à l'égard des autres à élaborer un règlement avant la fin janvier pour le mettre en application le 1er avril, mais je crois que nous aurons quelque peine à respecter ce délai. Je garde l'espoir qu'un règlement sera adopté fin janvier début février pour être mis en application début mai.

"Nous aurons aussi d'autres problèmes et, au-delà du maintien ou du non-maintien des subventions, le problème de l'harmonisation proprement dite des législations intérieures. Sur ce point, nous aurons un difficile débat juridique. Ce débat juri-

dique n'est pas né à l'occasion des produits laitiers, mais à l'occasion de la viande de boeuf.

"En effet, le problème est posé de savoir si l'harmonisation des législations doit être poursuivie dans le cadre de l'article 43 du traité relatif à la politique agricole commune ou conformément à l'article 101 relatif aux dispositions générales du traité.

"Dans le premier cas, politique agricole commune, les décisions sont à prendre à la majorité et, dans le second cas, à l'unanimité. Cinq des pays souhaitent que les décisions relatives à l'harmonisation des législations interviennent dans le cadre de l'article 43 à la majorité, afin qu'un pays ne puisse pas faire obstacle à l'harmonisation des législations. Mais un pays fait un obstacle formel à l'application de l'article 43 en pareille matière."

(Journal officiel, Sénat, 19 décembre 1962)

Italie

La Chambre des députés italienne et le projet d'Assemblée constituante européenne

La commission des affaires étrangères de la Chambre des députés a décidé, le 18 décembre 1962, de proposer à l'Assemblée d'examiner la "pétition" par laquelle les fédéralistes européens d'Italie demandent à la Chambre d'inviter le gouvernement à engager des pourparlers avec les autres pays de la Communauté européenne en vue de créer une Assemblée constituante européenne.

MM. Pintus, Montini, del Bo, Brusasca et le rapporteur, tous chrétiens-démocrates, se sont prononcés en faveur de la pétition tandis que M. Bartesaghi (communiste) s'y est opposé. Ce dernier a été jusqu'à affirmer que la "tendance à l'unification est en contradiction avec l'évolution actuelle des rapports entre l'Est et l'Ouest" et que "le processus fédéraliste aggraverait irrémédiablement la situation en Allemagne sans offrir la moindre chance d'améliorer les rapports entre les deux Allemagnes".

Après avoir déclaré que le gouvernement s'en remettrait aux décisions de la commission, M. Martino, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a affirmé que "l'intégration douanière ayant progressé plus rapidement que prévu, toutes les prémisses de l'intégration politique se trouvent aujourd'hui réunies".

("La Voce Repubblicana" des 18-19 décembre 1962)

Grand-Duché de Luxembourg

Publicité des tarifs de transport dans la C.E.C.A.

On sait que la Haute Autorité a émis au début de l'année 1961 une recommandation prescrivant aux Etats membres d'assurer par des mesures appropriées la publicité des prix de transport. A ce sujet, M. Jean Bech (démocrate-chrétien), au nom de M. Thorn (libéral), absent, pose à M. Grégoire, ministre des transports, la question suivante:

"L'objet de la question est de connaître la raison pour laquelle le Gouvernement luxembourgeois n'a pas donné satisfaction à la Haute Autorité dans le délai initialement prévu et de connaître, par ailleurs, les mesures actuellement envisagées par le Gouvernement luxembourgeois en vue d'assurer la publicité de tarifs de transports.

Nous savons que cette publicité n'est actuellement effective que pour les chemins de fer.

Dans notre pays, le trafic routier des marchandises, qui est touché en tout premier par l'article 70 du Traité de Paris, n'est soumis à aucune prescription en matière de prix.

La Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi portant réglementation du trafic routier et la question qui se pose est de savoir si ce projet de loi pourra constituer la base d'une réglementation ultérieure en matière de publicité des prix de transports.

Jusqu'à l'heure actuelle, nous ignorons absolument les mesures que compte prendre le gouvernement luxembourgeois en vue d'assurer cette publicité.

Il se pose d'ailleurs la question si l'intervention du législateur est nécessaire en l'occurrence, alors qu'il ne s'agit en fait que de l'exécution d'une disposition du traité qui a été ratifiée par les Parlements nationaux, de sorte qu'une nouvelle intervention de la Chambre ne sera plus nécessaire, alors qu'il s'agit uniquement d'exécuter les mesures d'application d'un article du traité C.E.C.A. Il faut d'ailleurs relever que la recommandation de la Haute Autorité de 1961 ne dit rien sur la méthode à appliquer pour assurer la publicité des prix de transports.

On doit se demander notamment dans cet ordre d'idées si le traité doit être interprété en ce sens que la communication individuelle de chaque contrat de transport et la communication de ces données aux intéressés, c'est-à-dire aux utilisateurs du trafic seront nécessaires.

Pour le moment, cette question reste ouverte et au cas où une telle procédure devrait être envisagée, elle mettrait certainement les gouvernements et la Haute Autorité devant des difficultés insolubles et la publicité dans ces conditions ne présentera plus guère d'intérêt pour les utilisateurs du trafic.

Il sera donc nécessaire qu'un dialogue entre la Haute Autorité et chaque gouvernement intéressé puisse s'instaurer sur base des données particulières de chaque cas, afin d'arrêter les mesures les plus appropriées pour assurer la publicité des prix."

M. Grégoire répond que le projet de loi sur les transports routiers permettra au Grand-Duché de se conformer à la recommandation émise par la Haute Autorité. "Par notre adhésion aux organisations internationales, nous nous sommes obligés", déclare le ministre, "à introduire un certain dirigisme dans le secteur des transports".

(Chambre des Députés, séance du 29 novembre 1962)

La session bi-annuelle de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale

Lors de la session qui s'est tenue du 3 au 8 décembre à Paris, de l'Assemblée de l'U.E.O., M. Couve de Murville, ministre français des Affaires étrangères, a notamment abordé la question des institutions européennes. Il a souligné que la situation actuelle était caractérisée par leur multiplicité et, en ce qui concerne les réunions parlementaires, par des débats nombreux sur des sujets très voisins. Une refonte générale des organismes et des compétences serait donc souhaitable. On ne pourra cependant y procéder valablement que lorsque l'Europe occidentale sera sortie des incertitudes dans lesquelles elle se trouve présentement et se trouvera orientée vers un régime de caractère stable.

Au sujet des négociations avec la Grande-Bretagne, M. Macmillan, délégué à l'Assemblée et fils du Premier ministre britannique a, d'autre part, déclaré :

"Le problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun est essentiellement politique, et non technique. Nous avons à Bruxelles de longues fiançailles. Souvenons-nous que des fiançailles rompues conduisent souvent à un autre mariage.

"Les Six veulent-ils véritablement nous accueillir? On est arrivé à un point où une intervention au Sommet est nécessaire. J'en appellerai, en particulier, au général de Gaulle. Il pourrait encore sauver l'Europe occidentale."

Par ailleurs, M. Carstens, secrétaire d'Etat allemand aux Affaires étrangères, a exposé qu'il n'y avait de solution des problèmes Est-Ouest que dans la négociation. "La meilleure contribution que nous puissions apporter, c'est l'union européenne à laquelle nous aspirons tous". "Cette union", a-t-il ajouté, "ranimera les espoirs des peuples opprimés de l'Europe de l'Est, notamment à la partie opprimée du peuple allemand."

L'Assemblée de l'U.E.O. a voté une résolution demandant que la Communauté économique européenne évolue vers une forme supra-nationale et davantage intégrée, qui ne soit pas entravée par le veto d'une seule puissance. Elle demande aussi que l'adoption des décisions à la majorité qualifiée soit maintenue selon les principes du traité de Rome.